Sommaire

2021/096 - Vœu présenté par le Groupe citoyen de gauche et écologiste pour l'accueil des réfugiés afghans 5
2021/097 - Approbation d'une motion de la Fédération nationale des Communes Forestières....7
2021/098 - Modification du nombre d'adjoints au maire....9
2021/099 - Élection d'un nouvel adjoint au maire 9
2021/100 - Création d'un poste d'adjoint chargé des quartiers 11
2021/101 - Élection d'un adjoint chargé des quartiers 12
2021/102 - Régime indemnitaire des élus....13
2021/103 - Modification des représentations pour Aabraysie Développement....14
2021/104 - Modification des représentations au conseil d'administration de l'ASCA (Association Socio-Culturelle Abraysienne) 15
2021/105 - Modification des représentations au sein des commissions permanentes 16
2021/106 - Modification des représentations au sein des conseils d'école 17
2021/107 - Modification des représentations au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration COllective (SIRCO) 18
2021/108 - Modification des représentations à la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye....20
2021/109 - Modification des représentations à la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye 21
2021/110 - Modification des représentations au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Monod 22
2021/111 - Modification des représentations au conseil d'administration de la SMOC (Société Municipale Omnisports et Culturelle)....23
2021/112 - Règlement intérieur du conseil municipal....24
2021/113 - Convention 2021-2025 entre la ville et l'association « la Musique de Léonie »....25
2021/114 - Participation financière communale dans le cadre des inscriptions scolaires dérogatoires – neutralisation financière entre les villes du canton....27
2021/115 - Convention d'objectifs et de financement – CAF- Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)....30
2021/116 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret – Relais Assistants Maternels (RAM)....31
2021/117 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association « Les Tamaris » (2021-2022)....32
2021/118 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC FOOTBALL (2021-2022)..33
2021/119 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et la section SMOC JUDO de la SMOC GENERALE (2021-2022) 34
2021/120 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC TIR (2021-2022)....34
2021/121 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC VOLLEY (2021-2022)....35
2021/122 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Pérégrin' 35
2021/123 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod....37
2021/124 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Gaudier Bzreska....39
2021/125 - Règlement du budget participatif – 3ème édition....40
2021/126 - Rue François Rabelais – Clos du Têtard – Constitution d'une servitude de passage public .43
2021/127 - Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – îlot 14 - Approbation de la convention....46
2021/128 - Convention relative à l'action « soutien scolaire personnalisé » avec l'association Entraide Scolaire Amicale....47
2021/129 - Budgets Supplémentaires 2021 48

2021/130 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation 56
2021/131 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er octobre 2021 58
2021/132 - Adhésion à l'Association des Maires de France 59

P R O C E S V E R B A L
C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 4 S E P T E M B R E 2 0 2 1

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à 18 heures, par convocation en date du 17 septembre 2021, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier de LA FOURNIERE - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS – Madame Laurence LEMAY – Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD – Madame Laurence HADROT - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Saad OUARAB

Excusés :
Madame Céline ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame Véronique BURY-DAGOT.
Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT (délibération 2021/097).
Madame Ghislaine HUROT a donné pouvoir à Madame Brigitte JALLET.
Monsieur Pascal JAVOY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER.
Monsieur Philippe RAGEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER.

Absent : Madame Karine PRIGENT - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Madame Christine BOURET

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

N N N N N N N N N N N N

La séance est ouverte à 18H00.

N N N N N N N N N N N N

Le début de ce conseil municipal n'ayant pu être enregistré, les interventions des élus sont résumées en fonction des notes qu'ils ont transmises. Certains élus ayant pu donner des documents complets, ceux-ci sont intégrés et indiqués en italique.

Madame SLIMANI

Madame SLIMANI présente les 2 nouveaux élus, Madame Laurence HADROT déléguée à l'épicerie solidaire et Monsieur Mehdi de LA ROCHEFOUCAULD délégué à la mobilité professionnelle et à la formation.
Elle remercie Madame FENNINGER et Madame DEMAREST pour leur engagement. Leurs vies familiales et professionnelles étaient cependant incompatibles avec l'exercice de leur mandat d'élue qui demande beaucoup. Elles ne voulaient pas le faire à moitié, ce qui est tout à leur honneur, et ont préféré quitter le conseil. Madame SLIMANI indique que cela pose la question du statut de l'élu municipal.

Madame SLIMANI rend ensuite hommage à Monsieur Claude THIBERGE décédé le 13 septembre et lit un texte qu'elle avait préparé.

« C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Claude THIBERGE le 13 septembre. Il nous quitte à 90 ans.
Sa vie d'élu à Saint-Jean de Braye débute à 40 ans. Il est adjoint au maire chargé de l'urbanisme dans l'équipe municipale de Marcel JORIOT, maire. Durant deux mandats, de 1971 à 1983, Claude THIBERGE sera, comme adjoint à l'Urbanisme notamment, l'artisan de la construction du centre-ville en réalisant les réserves foncières nécessaires et en réfléchissant à son aménagement.
C'est un acteur majeur de la vie abraysienne. Militant de l'éducation populaire. On citera au fil des années la naissance du centre culturel, de l'Atelier Public Abraysien d'Urbanisme et d'Architecture qu'il dirigera, premier espace de démocratie participative, de l'association du centre-ville à l'origine notamment du renouveau du Carnaval et organisatrice d'ateliers et de débats.
Au titre de son mandat municipal, Claude THIBERGE siégeait au SIVOM, ancêtre d'Orléans Métropole. Il a contribué à la création en 1976 de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Convaincu de la nécessité d'un transport public étendu, il a imaginé avec Marcel JORIOT le réseau de transport en commun de l'agglomération. Il a aussi fortement marqué la géographie de la ville.
Dans les années 2000, avec l'association du centre-ville, il a animé un travail citoyen avec les habitants qui a permis de faire des propositions pour aboutir à l'actuel tracé de la ligne B du tram. Son combat pour le tramway est largement gagné !
Infatigable, à 84 ans et à son initiative, il réunit en 2015 le groupe des fondateurs de l'Université Citoyenne du Val de Loire Orléanais qui se propose de réfléchir, à l'échelle du bassin de vie, sur les enjeux démocratiques, territoriaux, climatiques.
Élus présents ce soir, nous n'avons pas siégé avec lui. Néanmoins il demeurait un aiguillon positif, riche de conseils pour les élus des équipes de David THIBERGE et aussi au sein des nombreux débats de l'association « Vivre & Agir ».
Claude THIBERGE savait nous faire partager sa vision, défendre son point de vue et communiquer son enthousiasme. Architecte-urbaniste visionnaire, homme engagé, humaniste, passionné et passionnant, Claude nous laisse un immense héritage qu'il nous appartient de faire vivre.
Nous adressons nos pensées chaleureuses et de réconfort à ses enfants, sa famille et ses amis. »

- minute de silence -

2021/096 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE CITOYEN DE GAUCHE ET ECOLOGISTE POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES AFGHANS

Madame SLIMANI donne lecture du vœu.

La situation en Afghanistan provoque le départ de milliers de personnes qui fuient le régime autoritaire et islamiste qu'imposent les talibans. Les milliers de réfugiés qui partent de leur pays avec l'espoir d'une vie à l'abri doivent pouvoir trouver une protection digne et humaine.

Le respect des droits de la personne humaine est élémentaire. La déclaration universelle des droits de l'homme l'affirme en s'adressant à l'ensemble des femmes et des hommes du monde, sans exception. Les valeurs et les droits qui y sont écrits doivent être largement partagés et défendus par tous les États.

En Afghanistan, les femmes sont une cible prioritaire pour les talibans. Leur crainte est grande de se voir à nouveau privées de la liberté d'étudier, de travailler et contraintes au mariage. En outre, la population afghane – notamment les minorités – ne doit pas voir bafoués ses droits économiques, sociaux et culturels par un régime où la doctrine islamiste l'emporte sur les droits universels de l'Homme en entravant sa liberté.

La France, fidèle à sa tradition d'accueil, doit prendre toute sa part en poursuivant l'ouverture de ses portes à tous ceux qui sont désireux de vivre en liberté et en sécurité. La ville de Saint-Jean de Braye souhaite se joindre à l'appel des nombreuses et nombreux responsables politiques qui ont appelé la France à l'action.

En complément du rôle indispensable de l'État français envers toute personne qui demande l'asile, nous, élus municipaux de Saint-Jean de Braye, souhaitons que la ville apporte son aide dans l'accueil des réfugiés afghans. Nous pourrons en cela nous appuyer sur les citoyens et les associations qui le souhaitent. Dans cet esprit, nous chercherons également à coordonner nos efforts avec les communes de la métropole qui partagent nos objectifs et notre démarche.

****

Madame MARTIN-CHABBERT

Madame MARTIN-CHABBERT lit un texte qu'elle avait préparé.

« Il était important, Madame le maire, que notre municipalité présente un vœu face à la situation douloureuse que connaît le peuple Afghan avec un gouvernement qui mêle la religion, dans ce qu'elle a de plus fondamentaliste, à l'exercice du pouvoir. Des familles entières se trouvent aujourd'hui séparées parce qu'elles refusent d'être contraintes et privées de liberté.
Les mesures prises par les talibans sont inquiétantes dans nombre de domaines et j'en veux pour exemple celles qui concernent les femmes. A l'université, c'est, outre le port du voile intégral, la fin de la mixité des cours et la mise en place de protocoles qui respectent la charia, l'enseignement qui sera dispensé dans des bâtiments séparés, l'organisation de trajets spéciaux pour les femmes entre le domicile et l'université au prétexte de la sécurité. Les programmes, eux, seront modifiés conformément à la loi islamique ! Et les emplois qui étaient occupés par des femmes le seront désormais par des hommes au prétexte, là aussi, de la sécurité.
Dans « Le Monde » du 14 septembre, une étudiante à la faculté d'économie témoigne sous un nom d'emprunt : « C'est une période sombre pour moi et bien d'autres femmes, nous sommes coincées à la maison depuis un mois maintenant, nous avons perdu nos emplois, nous avons perdu notre liberté, nous avons tout perdu. Je ne peux plus aller à l'université, ni à mon travail ou à tout autre endroit. Avant, je me déplaçais librement sans aucun Mahram avec moi [*la règle islamique qui impose à une femme d'être en présence d'un membre masculin de sa famille lors de ses déplacements] . Les défis auxquels je suis actuellement confrontée ne se limitent pas à ma liberté de mouvement, ils touchent aussi ce que je porte comme vêtements, ce que je peux avoir comme opinion et dire sur les réseaux sociaux ou ailleurs. En*

gros, tous nos droits de femmes nous ont été retirés ; c'est comme si, d'un coup, on nous rayait de la carte. ».
Avec une constitution fondée sur la jurisprudence hanafite, le gouvernement a annoncé samedi dernier l'installation d'un ministère de la prévention de la vertu dans le bâtiment même qui abrite celui des affaires féminines. Ce jour-là, seuls les garçons ont pu reprendre le chemin des collèges et des lycées.
Voilà en résumé l'un des aspects de ce que font les talibans pour le peuple Afghan.
Les frontières terrestres sont fermées, les tenter c'est au péril de la vie. C'est pourquoi seul un pont aérien peut nous permettre d'accueillir en France des personnes réfugiées qui aspirent à vivre en liberté et en sécurité. »

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Madame AUBOURG-DEVERGNE lit un texte qu'elle avait préparé.

« Quand les Talibans ont repris Kaboul, en août dernier, je n'y ai pas cru. Je n'y ai pas cru car je ne pouvais pas imaginer que le pays replongerait dans le chaos qu'il avait connu 20 ans auparavant avec toujours aux commandes, la folie de ces hommes déterminés à humilier, bafouer les droits humains, torturer, à exécuter, etc., au nom d'une pseudo loi divine.
Je ne peux que trop m'imaginer les lourdes conséquences pour la population afghane, ces hommes et ces femmes aux mains des Talibans, avides d'une seule chose : la Haine de l'Occident avec tout ce que cela implique en termes de recul de conscience, de liberté d'expression et de progrès en tout genre.
Je n'ose imaginer le sort réservé à la population afghane, désireuse de s'émanciper et d'aspirer légitimement à une démocratie.
Je n'ose imaginer le sort réservé aux petites filles qui paient ce lourd tribut d'être nées femmes et de n'être réduites à rien, à l'exception de procréer. Ces petites filles qui perdent l'espoir d'aller à l'école, d'accéder au savoir et à la culture, de s'émanciper face à un système féodalisant.
Cette reprise de pouvoir par les Talibans a très fortement résonné dans mon esprit, de femme, citoyenne, indépendante et libre. Je n'ai pas pu ne pas repenser à ce magnifique film, d'Hana Makhmalbaf intitulé « Le cahier » qui raconte l'histoire d'une petite afghane de 7 ans, qui vit dans une maison troglodyte, prête à braver tous les interdits pour aller s'acheter un cahier et aller à l'école, comme son petit voisin.
Dans ma vie, j'ai vécu deux déménagements et ça été très compliqué et assez violent pour moi car je suis très attachée à mes repères. Alors, je n'ose imaginer ce que ressentent les personnes soumises à l'exil, se résignant à perdre les liens avec leur famille, leur maison, leur travail, pour l'inconnu, dans l'espoir d'une vie meilleure.
Comme vous l'avez rappelé Madame le Maire, notre pays, est par tradition, une terre d'accueil. Je me réjouis que Saint-Jean de Braye puisse être partie prenante dans ce pont humanitaire. Je souhaite la bienvenue à cette population. Ça me conforte dans mes convictions et dans mes valeurs, semblables à celles de notre République dont la devise, rappelons-la, est : Liberté, Égalité, Fraternité. »

Monsieur LUCIUS

Monsieur LUCIUS indique qu'il est très fier de ce vœu qui est un cri d'humanisme dans une période qui en manque cruellement. C'est un malheur du monde parmi les malheurs du monde dont nous ne discutons qu'au travers de flux. On parle de personnes, de flux, comme si cela constituait un défi insurmontable, comme le disait Bertrand BADIE dans l'Esprit public. C'est un devoir humanitaire. C'est notre tradition humaniste et humanitaire. Le droit d'asile est inscrit dans notre bloc constitutionnel et dans le préambule de 1946. Accueillir ces réfugiés n'est pas qu'un devoir, c'est aussi une opportunité extraordinaire. Monsieur LUCIUS invite à écouter Aryana SAYEED qui chante « je suis la dame d'un pays en feu qui a reçu une fatwa" et cite Saint-Exupéry "Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis".

Monsieur LAVIALLE

Monsieur LAVIALLE rappelle que cela fait 40 ans que l'Afghanistan est dans le chaos et que le pouvoir est malheureusement de nouveau dans les mains des talibans. Il fait le vœu que l'Europe et la France accueillent beaucoup de réfugiés.

Monsieur RENELIER

En l'absence d'enregistrement et des textes communiqués par Monsieur RENELIER, ci-après ses propos rapportés par la République du Centre :

« Je souscris totalement au fait que l'on se doit d'accueillir ceux qui ont collaboré au sein des forces armées françaises, toutes les personnes qui se sentent menacées également. Je ne vois aucun problème à accueillir ceux qui ont un droit d'asile, mais pour les autres, c'est à l'État, à la préfecture de filtrer. Faut-il accueillir toutes les personnes désireuses de vivre en liberté ? Les victimes du Bataclan, celles de Nice aussi étaient désireuses de vivre en liberté. Je demande une minute de silence pour toutes les victimes. »

Monsieur RENELIER se lève et fait une minute de silence à la fin de sa lecture.

Madame SLIMANI

Madame SLIMANI indique qu'il ne faut pas mélanger les idées. Il s'agit là d'un vœu pour l'accueil de réfugiés afghans. Des temps de recueillement ont eu lieu à d'autres moments pour les victimes des actes de terrorisme. Il convient donc de revenir au sujet de la délibération.
Elle demande donc à Monsieur RENELIER de se rasseoir.

Monsieur RENELIER

Monsieur RENELIER poursuit sa minute de silence puis se rassoit.

Monsieur LUCIUS

Monsieur LUCIUS rappelle que selon l'article 3 de la déclaration des Droits de l'Homme « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Par 29 voix pour et 3 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY), le conseil municipal approuve le vœu présenté par le Groupe citoyen de gauche et écologiste pour l'accueil des réfugiés afghans.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/097 - APPROBATION D'UNE MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur FRADIN donne lecture de la motion.

La Fédération nationale des Communes Forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.
La ville de Saint-Jean de Braye possède des parcelles boisées, par exemple le Bois de Coquille, qui nécessitent un entretien régulier.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- *la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;*

- *le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;*
- *une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;*
- *l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;*
- *le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.*

Face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes Forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien. Celle-ci sera à adresser au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture.

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

La ville de Saint-Jean de Braye partage les inquiétudes concernant le devenir des forêts du territoire, constituant un atout économique, touristique et environnemental, d'autant plus qu'elle dispose sur son territoire d'espaces boisés nécessitant un entretien régulier et que l'Office National des Forêts y tient un rôle prépondérant en tant qu'expert.
L'Office National des Forêts doit pouvoir assurer un maillage territorial efficient de ses effectifs face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

****

Monsieur FRADIN

Monsieur FRADIN rappelle la mortalité importante de chênes et de conifères et la grande nécessité de replanter. Il précise que les forêts recouvrent un tiers de notre territoire.

Monsieur RUFFIOT-MONNIER quitte la séance à 18h30.

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY, Monsieur OUARAB), le conseil municipal approuve la motion de la Fédération nationale des Communes Forestières.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

Madame SLIMANI

Madame le maire indique qu'une délibération pour renouveler la convention avec la Musique de Léonie étant inscrite à l'ordre du jour, le chœur a été invité pour interpréter un extrait de ses chants.

- Chants du chœur de la Musique de Léonie -

2021/098 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal avait fixé à 10 le nombre d'adjoints au maire.

Compte tenu du souhait de la municipalité de créer un poste d'adjoint aux quartiers, il convient de modifier le nombre d'adjoints.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Saint-Jean de Braye.

****

Monsieur RUFFIOT-MONNIER entre en séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/099 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du 28 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de … adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que l'adjoint à désigner occupera le … rang suivant l'ordre du tableau ci-après :
liste :

- de procéder à la désignation de … adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

****

Madame SLIMANI

Madame le maire propose la candidature de Monsieur BAZOUNGOULA. Elle indique que des bulletins sont à disposition des conseillers sur leur table et que l'urne va passer parmi eux. Madame le maire rappelle que les élus doivent également voter pour les pouvoirs qu'ils ont reçus.

Elle demande à Monsieur MERCIER et à Monsieur RENELIER de venir procéder au dépouillement.

Les résultats du vote au scrutin secret à la majorité absolue sont les suivants :
Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 4

Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA est élu 3ème adjoint.

Après l'annonce des résultats, Madame le maire remet l'écharpe à Monsieur BAZOUNGOULA. Il est adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse.

- applaudissements -

Madame le maire donne ensuite la nouvelle liste des adjoints :

Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
Madame Brigitte JALLET
Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
Madame Catherine GIRARD
Monsieur Christophe LAVIALLE
Madame Véronique BURY-DAGOT
Monsieur Frédéric CHÉNEAU
Madame Colette MARTIN-CHABBERT
Monsieur Patrick LALANDE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 novembre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/100 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT CHARGE DES QUARTIERS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-2-1, L 2122-4-1, L 2143-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 35 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2008, portant adoption de la charte des conseils de quartier,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-2 ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-2-1, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2143-1, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer l'article L 2122-2-1,

Considérant que la ville compte 6 comités de quartiers dont le fonctionnement est régi par la charte adoptée par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008,

Considérant la volonté de la ville de renforcer la politique de démocratie participative en élisant un adjoint de quartiers chargé de connaître toute question intéressant à titre principal les quartiers dont il a la charge, de veiller à l'information des habitants et de favoriser leur participation à la vie des quartiers,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L 2122-2-1, de créer un poste d'adjoint chargé des quartiers,

Il est proposé au conseil municipal :

- de majorer la limite fixée à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales de 10 % en vue de la création d'un poste d'adjoint en charge des quartiers,

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint en charge des quartiers.

****

Madame SLIMANI

Madame le maire présente cette délibération en indiquant qu'elle est l'aboutissement d'une volonté de proximité de la municipalité avec les abraysiens. Cela rentre dans la démarche de démocratie participative.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/101 - ÉLECTION D'UN ADJOINT CHARGE DES QUARTIERS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite au nombre d'adjoints fixée à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal. Cette possibilité est également ouverte dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont décidé de créer des conseils de quartier.

La ville étant doté de 6 comités de quartiers, régis par la charte adoptée par délibération en date du 24 octobre 2008, l'élection d'un adjoint en charge des quartiers vise à renforcer les mécanismes communaux de démocratie participative et de proximité,

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° … du 24 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint au maire chargé des quartiers,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un adjoint au maire chargé des quartiers au scrutin secret à la majorité absolue

****

Madame SLIMANI

Madame le maire propose la candidature de Monsieur FRADIN. Elle indique que des bulletins sont à disposition des conseillers sur leur table et que l'urne va passer parmi eux. Madame le maire rappelle que les élus doivent également voter pour les pouvoirs qu'ils ont reçus.

Elle demande à Monsieur MERCIER et à Monsieur OUARAB de venir procéder au dépouillement.

Les résultats du vote au scrutin secret à la majorité absolue sont les suivants :
Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 4

L'enregistrement de la séance commence à partir de l'intervention de Madame SLIMANI ci-après.
La transcription du procès-verbal se fait donc mot à mot comme d'habitude.

Madame SLIMANI

Monsieur FRADIN est donc élu adjoint chargé des quartiers et sa délégation sera : « chargé de l'agriculture, du patrimoine naturel et bâti et des quartiers ».

- applaudissements -

Madame SLIMANI

Je vais repréciser certaines délégations. Monsieur BAZOUNGOULA est adjoint à l'éducation. Il avait en charge précédemment la vie associative. Ce sont dorénavant, Monsieur RUFFIOT-MONNIER et Monsieur SIZARET qui, dans le cadre de leur délégation, ont par ailleurs la vie associative. Monsieur RUFFIOT-MONNIER a, en plus, la vie associative culturelle. Monsieur SIZARET a, en plus, la vie associative sportive.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/102 - REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est entrée en vigueur au 1er janvier 2016. En vertu des dispositions de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, les maires bénéficient automatiquement à compter du 1er janvier 2016, des indemnités maximales de fonction.

Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Ainsi, le maire de Saint-Jean de Braye souhaite disposer d'une indemnité de fonction à concurrence de 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, inférieure à l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi.

Les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dont l'article 1 du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal.

Depuis le 1er février 2017 la valeur du point d'indice est arrêtée à 4,686025 euros et l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.
Pour Saint-Jean de Braye, cette enveloppe mensuelle est de 16 335,45 euros à compter du 28 mai 2020, majorée de 15 % en tant que commune chef-lieu de canton, soit 18 785,77 euros.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal avait adopté le régime indemnitaire des élus suite aux élections municipales.

Toutefois, la ville ayant décidé de créer un poste d'adjoint chargé des quartiers et procédé à l'élection de celui-ci, il convient de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître ce nouveau poste d'adjoint, en complément des 9 autres postes d'adjoint au maire. Le nombre global d'adjoint s'élève toujours à 10.

Ceci étant exposé,

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye comptait 21 349 habitants avant le dernier renouvellement intégral, authentifié et qu'elle est chef-lieu de canton, conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2020/046 du 28 mai 2020,

- de calculer les indemnités des élus sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande de Madame le maire,

- de fixer à compter du 24 septembre 2021 le montant des indemnités brutes mensuelles au maximum autorisé par la loi, à verser comme suit : annexe tableau

- d'indexer les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale

****

Madame SLIMANI

Comme nous avons modifié le tableau des adjoints, nous devons donc repasser le tableau général des indemnités. Les sommes restent évidemment inchangées. Nous avons dorénavant 9 adjoints au maire et un adjoint aux quartiers. Nous restons donc au nombre de 10 adjoints avec les mêmes enveloppes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/103 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS POUR AABRAYSIE DEVELOPPEMENT

Madame SLIMANI

Nous devons maintenant procéder à des modifications dans nos représentations. Il s'agit de votes à main levée.

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 2 représentants pour Aabraysie Développement : Monsieur LAVIALLE – Madame FENNINGER

Madame FENNINGER, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant.

****

Madame SLIMANI

Je vous propose Monsieur LAVIALLE et Monsieur FRADIN.

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY, Monsieur OUARAB), le conseil municipal désigne Monsieur FRADIN pour siéger au sein de Aabraysie Développement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 1er octobre 2021

2021/104 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASCA (ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'ASCA : Madame GUEURET, Madame GIRARD et Monsieur DE LA FOURNIERE.

Madame GUEURET, adjointe au maire, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 1 représentant pour siéger au conseil d'administration de l'ASCA.

****

Madame SLIMANI

Je propose Madame GIRARD, Monsieur DE LA FOURNIERE et Madame MOREAU.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Florence MOREAU pour siéger au conseil d'administration de l'ASCA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/105 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Madame GUEURET, adjointe au maire, Madame FENNINGER, Madame DEMAREST, conseillères municipales ayant démissionné de leur mandat, il convient de les remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée,

- de désigner les représentants au sein des commissions :

- *commission n°1 : Éducation - Jeunesse*
- *commission n°2 : Solidarités – Cohésion sociale*

- *commission n°3 : Développement – aménagement*
- *commission n°4 : Vie associative – Sports, Culture*
- *commission n°5 : Ressources – Finances*

****

Madame SLIMANI

Je propose que Monsieur BAZOUNGOULA remplace Madame GUEURET dans la commission 1, que Madame HADROT siège dans la commission 2, que Madame LEMAY remplace Madame FENNINGER dans la commission 3, que Monsieur BAZOUNGOULA soit retiré de la commission 4, que nous rajoutions Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD dans la commission 5.
On peut, si vous le souhaitez, distribuer un tableau mis à jour, après le vote de la délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/106 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné des membres siégeant au sein des conseils d'école.

Madame GUEURET, adjointe au maire, Madame FENNINGER et Madame DEMAREST, conseillères municipales ayant démissionné de leur mandat, il convient de les remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant au sein des conseils d'école suivants :

groupe scolaire Jacques Prévert

groupe scolaire Anne Frank

école Louise Michel élémentaire.

****

Madame SLIMANI

Je propose Monsieur BAZOUNGOULA en lieu et place de Madame GUEURET au sein des groupes scolaires Jacques Prévert et Anne Frank ainsi qu'à l'école Louise Michel élémentaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/107 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants :

- titulaires : Madame SLIMANI – Madame GUEURET - Monsieur DE LA FOURNIERE – Madame ACQUART– Monsieur LUCIUS
- suppléants : Monsieur LAVIALLE – Madame HUROT – Madame MOREAU – Monsieur MERCIER - Madame MARTIN-CHABBERT

Madame GUEURET, adjointe au maire, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner 1 délégué titulaire.

****

Madame SLIMANI

Je propose la candidature de Monsieur BAZOUNGOULA.

Monsieur RENELIER

Est-il possible de proposer un élu de la minorité et de l'opposition ?

Madame SLIMANI

Nous sommes juste sur un remplacement au sein du SIRCO. Ce ne sont pas des choses à voir là, comme cela. On peut procéder éventuellement, comme nous l'avions fait lors de l'installation, on peut prendre votre proposition et après procéder au vote.

Monsieur RENELIER

A ma connaissance, Monsieur RAGEY est candidat.

Madame SLIMANI

Il n'est pas là !

Monsieur RENELIER

Je le représente.

Madame SLIMANI

A ce moment-là, il fait sa demande par écrit et on pourra, lors d'un autre conseil municipal, procéder à une nouvelle élection si vous le souhaitez. Nous avons reçu un message mais il faut qu'il l'écrive formellement. Vous ne pouvez pas proposer ce soir à sa place sans qu'il l'ait écrit de lui-même. On va donc procéder à ce vote et si la demande de Monsieur RAGEY nous parvient, on pourra l'inscrire à un autre conseil municipal pour revoter sur le SIRCO.

Monsieur RENELIER

Il y a aussi certaines personnes qui souhaiteraient changer de commission et rentrer dans d'autres commissions.

Madame SLIMANI

Il faudra que vous nous l'écriviez. Il faut que les personnes qui ne souhaitent plus faire partie des commissions écrivent qu'elles ne souhaitent plus en faire partie. Il faut que les autres indiquent vouloir l'intégrer. On ne pourra pas voter là où il y a des sièges occupés. Il faut vraiment que les personnes qui souhaitent changer l'écrivent et on pourra, lors d'un prochain conseil, repasser cette délibération.
Je vais donc procéder au vote et on attend les écrits. On pourra reproposer lors d'un prochain conseil l'inscription de ces représentations.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/108 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS A LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de commission spéciale :

- titulaires : Madame SLIMANI – Madame JALLET – Monsieur FRADIN
- suppléants : Madame DEMAREST – Monsieur MARINAULT – Madame LESAINE

Madame DEMAREST, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, d'un élu suppléant pour siéger au sein de la commission spéciale représentant la commune de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la conférence intercommunale.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission spéciale.

****

Madame SLIMANI

Vous avez sur table la nouvelle délibération car il y avait une erreur dans celle qui était dans le dossier de conseil. En effet, Monsieur Christophe LAVIALLE et Madame Corinne LESAINE ont les mêmes initiales et il y avait eu une confusion. Dans la bonne délibération les représentants titulaires et suppléants sont Madame SLIMANI, Madame JALLET, Monsieur FRADIN et Madame DEMAREST, Monsieur MARINAULT, Madame LESAINE. Il s'agit donc de remplacer Madame DEMAREST.

Je présente la candidature de Monsieur Christophe LAVIALLE.

Les résultats du vote au scrutin secret sont les suivants :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 4

Monsieur Christophe LAVIALLE est désigné pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/109 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS A LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DES COMMUNES DE CHECY ET SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale :

- titulaires : Madame SLIMANI – Madame JALLET – Monsieur FRADIN
- suppléants : Madame DEMAREST – Monsieur MARINAULT – Madame LESAINE

Madame DEMAREST, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation, au scrutin secret, d'un élu suppléant pour siéger au sein de la commission spéciale représentant la commune de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la conférence intercommunale.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner 1 représentant suppléant pour siéger au sein de la commission spéciale.

****

Madame SLIMANI

Je présente la candidature de Monsieur Christophe LAVIALLE.

Les résultats du vote au scrutin secret sont les suivants :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 4

Monsieur Christophe LAVIALLE est désigné pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/110 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JACQUES MONOD

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 4 juin 2021, le conseil municipal avait désigné Monsieur Romain MERCIER pour siéger au conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

Il convient toutefois de procéder à son remplacement. Le conseil municipal est donc invité à désigner un nouveau représentant de la commune.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée,

- de désigner un nouveau pour siéger au conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

****

Madame SLIMANI

Nous remplaçons Monsieur MERCIER qui représente maintenant la Région. Je propose Madame MOREAU.

Une personne intervient mais n'ouvre pas son micro

Madame SLIMANI

Nous pouvons procéder au vote à main levée.

Monsieur OUARAB

En tant qu'ancien élève du lycée Jacques Monod, je me propose aussi pour participer au conseil d'administration du lycée pour représenter la ville de Saint-Jean de Braye.

Madame SLIMANI

Puisque vous demandez à ce que ce soit à bulletins secrets, je vais faire voter pour le vote à main levée.

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur RAGEY, Monsieur JAVOY), le conseil municipal approuve le vote à main levée.

Madame SLIMANI

Je propose la candidature de Monsieur OUARAB.

Monsieur Saad OUARAB : 4 voix pour (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur RAGEY, Monsieur JAVOY), une abstention (Madame AUBOURG-DEVERGNE) et 27 voix contre.

Madame SLIMANI

Je fais voter pour la candidature de Madame MOREAU.

Madame Florence MOREAU : 4 voix contre (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur RAGEY, Monsieur JAVOY) et 28 voix pour.

Madame Florence MOREAU est élue pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jacques Monod.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/111 - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMOC (SOCIETE MUNICIPALE OMNISPORTS ET CULTURELLE)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de la SMOC : Hyacinthe BAZOUNGOULA – Christophe SIZARET – Véronique BURY-DAGOT.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.
Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de la SMOC générale.

****

Madame SLIMANI

Il s'agit, là aussi, d'un vote à main levée. Il est proposé d'avoir les 3 représentants suivants : Monsieur SIZARET, Madame BURY-DAGOT et Monsieur LUCIUS.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Timothé LUCIUS pour siéger au conseil d'administration de la SMOC générale, à la place de Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/112 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal et les conditions de publicités de ses délibérations à l'appui du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur.

Ce règlement doit toutefois être modifié afin de tenir compte de nouvelles modalités. Ainsi l'enregistrement des débats sera mis en ligne sur le site internet de la ville et le procès-verbal sera modifié dans sa forme. Il fera toutefois toujours l'objet d'une approbation par le conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Pour ce qui concerne l'expression politique des élus, les modifications proposées sont d'ordre sémantique et permettent de différencier élus et groupes d'élus.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger le règlement intérieur approuvé par la délibération n°2020/168 en date du 27 novembre 2020

- d'adopter le présent règlement intérieur du conseil municipal.

****

Madame SLIMANI

Nous souhaitons apporter des modifications au règlement adopté le 27 novembre 2020. D'une part, compte tenu des changements qui sont intervenus au sein des listes de la minorité et pour pouvoir reposer les bases de l'expression politique dans les différents documents de communication de la ville. Vous avez en pièce jointe le nouveau règlement du conseil municipal.
La première modification est sur la page 5. On vous indique qu'il y a un enregistrement des débats assuré par le secrétariat. La modification est qu'il sera mis en ligne sur le site de la ville et ce à partir du mois d'octobre 2021. C'est la première modification.
La suivante est à la page 8. Concernant les procès-verbaux, il n'y aura plus les procès-verbaux écrits comme nous pouvions les connaître, l'enregistrement suffira. Nous aurons juste le relevé des décisions qui, lui, doit rester.
La dernière modification porte sur l'expression politique des élus. Nous avons enlevé la notion de groupes d'élus. Il apparaît maintenant que les élus du conseil municipal peuvent avoir un espace réparti à part égale entre majorité et minorité. Il y a donc une lettre valant note technique qui précise les modalités et les dates d'envoi pour les publications. On précise que les élus ou le groupe d'élus intéressés sont concernés par cette modification. Nous n'avons plus la notion systématique de groupe mais il peut y avoir des expressions d'élus seuls comme c'est le cas depuis maintenant quelques mois. On régularise la situation.

Monsieur RENELIER

J'ai juste une remarque sur le dernier règlement intérieur que nous avions eu qui est bafoué sur l'expression des élus. On avait envoyé un message au mois de juillet derrière on nous dit qu'on n'a pas communiqué de pièce. Ce sont des choses qui sont désagréables de voir qu'on ne prend pas en compte ce qui a été dit, de voir aussi que quand cela arrange on bafoue le règlement intérieur. Je suis déçu Madame.

Madame SLIMANI

Non Monsieur RENELIER. Vous avez envoyé un texte pour le mois de juillet. Nous avons une édition qui regroupe juin, juillet et août. Vous avez effectivement envoyé une communication pour le mois de juillet et il n'y a pas de Regards en juillet. Ensuite, vous n'avez pas renvoyé de texte pour l'édition de septembre. Il aurait fallu nous indiquer, moi je ne vais pas choisir à votre place si je dois publier ce que vous avez envoyé il y a 2 mois ou pas. Il faut donc que vous renvoyiez un texte dans les délais, tel que c'est indiqué d'ailleurs dans la lettre qui vous a été renvoyée cet été, en reprécisant les dates pour permettre d'avoir les publications. Si elles sont envoyées dans les temps, elles sont publiées. Ce que vous dites est donc faux. Par contre, ce n'est pas à nous d'aller vous chercher systématiquement tous les mois pour que vous pensiez à nous envoyer les textes. C'est vous qui auriez dû nous indiquer que vous souhaitiez que l'on reprenne le texte que vous aviez précédemment envoyé mais moi je ne vais pas décider. Imaginons que vous ayez choisi d'écrire sur autre chose, je ne peux pas décider à votre place. Vous devez donc absolument, dans les délais, nous redire ce que l'on publie.

La proposition est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/113 - CONVENTION 2021-2025 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA MUSIQUE DE LEONIE »

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport.

La culture est un vecteur de développement du lien social, et la diffusion artistique apparaît comme un des outils incontournables de la démocratisation culturelle.

Cette démocratisation culturelle requiert la participation d'acteurs comme les associations qui offrent la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts et les artistes.

La ville de Saint-Jean de Braye encourage le développement de ces actions à caractère culturel et éducatif et soutient à ce titre les associations dans l'accomplissement de leurs projets.

Dès lors, elle souhaite renforcer le partenariat avec l'association « la Musique de Léonie » en lui accordant des moyens financiers et matériels. Ceux-ci permettent à l'association de mener à bien ses objectifs de développement culturel, qui s'inscrivent en cohérence avec les axes de la politique culturelle de la ville, et plus particulièrement la formation vocale des enfants grâce au chœur d'enfants «la Maîtrise de Léonard».

Cette Maîtrise a pour but de transmettre aux enfants de 8 à 14 ans le plaisir de chanter dans le contexte d'une grande exigence musicale. Aucun niveau musical minimum n'est requis pour faire partie de ce projet.

Les personnes souhaitant faire partie de la Maîtrise sont sélectionnées en fonction de leur motivation et de leur bonne santé vocale.

L'association interviendra également dans les secteurs scolaires, auprès de jeunes enfants des structures petite enfance, et animera le chœur intergénérationnel.

A cette fin, un projet de convention de 4 ans, entre la « Musique de Léonie » et la ville de Saint-Jean de Braye, est établi, pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024 - 2024/2025, pour prendre fin le 31 août 2025. Le montant annuel de la subvention est de 26 000 €.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à la signer.

****

Monsieur BAZOUNGOULA

La convention actuelle arrive à échéance et la ville projette de la renouveler pour les 4 années scolaires suivantes. On rappelle dans la délibération que la diffusion artistique est un vecteur essentiel de la démocratisation culturelle. Pour réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles, on peut s'appuyer sur des associations comme la Musique de Léonie qui offre la possibilité, par le biais de différents stages ou des ateliers, des cours en lien avec les arts et les artistes et de façon générale avec la culture. J'en viens à présent aux 2 objectifs de cette convention qui sont les suivants : indiquer le cadre général des missions et des projets menés en lien avec l'association la Musique de Léonie et énoncer les moyens qui vont être mis à disposition, mis en œuvre pour réaliser ces objectifs. On vient de voir un exemple de ce que produit la Musique de Léonie avec les enfants mais leur action ne se cantonne pas uniquement aux jeunes enfants. Si on devait regrouper les actions que conduit la Musique de Léonie sur la commune, en partenariat avec la ville et le CCAS, on peut les regrouper en 4 grandes catégories. Il y a d'abord des interventions sur le temps scolaire et le temps extra-scolaire. Sur le temps scolaire, le travail est essentiellement conduit en priorité au niveau des écoles élémentaires de la commune, avec comme objectif de conduire un travail vocal autour des œuvres de Julien JOUBERT et faire une réception publique en fin d'année. L'action de la Musique de Léonie s'étale également aux enfants de 3 mois à 3 ans. Il s'agit donc beaucoup plus de la découverte et des situations d'actions d'éveil. C'est le premier groupe. Un second groupe d'activités est l'animation d'un cœur intergénérationnel. Il est plutôt porté par le CCAS et promeut l'échange et l'entraide entre les générations et vise à créer du lien entre les différents publics. La troisième catégorie est la Maîtrise de Léonard et le chœur des jeunes dont la cible est les jeunes de 7 à 14 ans. C'est vraiment donner du plaisir de chanter mais dans un contexte d'une grande exigence musicale. Enfin, le quatrième groupe est la participation de l'association à certains évènements de la ville. On a été un certain nombre à voir ce que la Musique de Léonie peut faire à la salle des fêtes. Nous avons vu par exemple leur action au moment de l'inauguration de l'école Jean Zay. Nous pourrons revenir là-dessus. Le renouvellement de cette convention précise les moyens qui sont mis à disposition de la Musique de Léonie. Des moyens matériels, notamment avec la mise à disposition gracieuse des locaux et une prise en charge d'une partie de la communication. Sur le plan purement financier, la ville s'engage à financer les multiples projets portés par la Musique de Léonie, à hauteur d'une somme de 26 000 €. La précédente convention était à hauteur de 23 000 € par an. Au regard des nombreux projets qui sont présentés par l'association, nous proposons une augmentation de cette subvention qui passe ainsi de 23 000 € à 26 000 €.

Monsieur DE LA FOURNIERE

Je voulais ajouter un petit commentaire à ce que Monsieur BAZOUNGOULA vient de dire. Ce n'est pas tous les jours qu'on propose au conseil municipal de passer une convention pour prendre du plaisir. Je crois que tout à l'heure vous avez eu sous les yeux une petite bande d'enfants qui vivent leur activité avec beaucoup de plaisir. Nous sommes nombreux à avoir fréquenté la salle des fêtes ou d'autres lieux avec du plaisir partagé. C'est une notion qui me semble importante. Tout le monde sait ici que professionnellement je suis maître d'école. J'ai envie de dire que cette convention on la passe pour apprendre autrement. On sort un peu des conventions habituelles du système éducatif français. On prend du plaisir, je me répète mais aussi on appréhende quelque chose qui est toujours nouveau, bien sûr au travers des travaux d'écritures proposés par Julien JOUBERT mais aussi du partage entre enfants, avec différents professionnels. Vous avez vu tout à l'heure leur chef de chœur, Madame BARRERE, qui vit aussi littéralement son activité. Une convention pour appréhender une discipline autrement. Pour chanter, pour vivre un chœur d'enfants, ce n'est pas la même discipline que dans une classe, ce n'est pas la même discipline que dans un conseil municipal d'ailleurs ! Il faut obligatoirement s'écouter. C'est important ce que je dis là car si on n'écoute pas son voisin, si on n'écoute pas la voix de l'autre côté, on n'est pas dans le mouvement du chant. Tout cela s'apprend grâce à cette convention. Enfin, sous le mode humoristique, une convention pour fredonner voire chanter à tue-tête, cela dépend des enfants concernés, mais constamment à la maison. C'est-à-dire que lorsqu'on approche du spectacle, les parents d'élèves souvent nous abordent pour nous dire qu'il va falloir que cela s'arrête car c'est H-24 et on passe en boucle les chants, les enfants n'étant pas très sereins. Mon point final sera de dire, je vieillis donc je connais moins les jeunes générations, que ce ne sont pas que de bons élèves et ce ne sont pas non plus de mauvais élèves. Parfois, on accueille au sein des chœurs, des élèves qui sont en difficulté scolaire et pour autant qui sont capables d'apprendre 6 à 8 textes différents et de les restituer à la perfection, sans feuille. Cela revient à ce que je vous ai dit avant sur l'apprendre autrement. Je suis toujours stupéfait quand je les vois car c'est d'une rigueur et d'une qualité au service d'un plaisir. Voilà le petit mot que je voulais vous dire sur cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/114 - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE DANS LE CADRE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DEROGATOIRES – NEUTRALISATION FINANCIERE ENTRE LES VILLES DU CANTON

Monsieur BAZOUNGOULA donne lecture du rapport.

Selon les dispositions du code de l'éducation, un élève doit être inscrit dans une école de sa commune de résidence et le maire indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Les familles ne disposent pas d'un droit au libre choix de l'école de leurs enfants. Toutefois, elles peuvent scolariser leurs enfants dans une autre commune dès lors que celle-ci dispose de places disponibles.

Dans ce cas, l'article L 212–8 du code de l'éducation définit les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants des autres communes. Cet article précise que les modalités de participation financière se déterminent par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Dès lors que les écoles de sa commune disposent de capacités d'accueil, le maire de la commune de résidence n'est tenu de participer financièrement que s'il a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune. Il ne peut également refuser cette participation pour les motifs liés aux cas suivants :

- *les contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants,*
- *l'existence de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire d'une autre commune que celle de résidence,*
- *pour des raisons médicales.*

Lors de la réunion cantonale du 16 octobre 2018, les maires du canton ont décidé du principe de neutralisation financière des dérogations scolaires entre les communes du canton lorsqu'elles étaient dues. Il n'y aura donc pas de facturation des frais de scolarité entre les communes du canton qui auront adopté cette délibération. L'intérêt est multiple (administratif, solidarités entre communes du canton). Le conseil municipal n'a toutefois pas encore entériné cette décision qui reste sa compétence.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la neutralisation financière des dérogations scolaires acceptées entre les communes du canton lors de la réunion cantonale du 16 octobre 2018 (aucune participation financière à verser). Aussi, il est précisé que le dispositif ne sera appliqué qu'entre les communes ayant approuvé ce principe de neutralisation financière par délibération.

****

Monsieur BAZOUNGOULA

C'est un projet plus ou moins technique puisqu'il s'agit, en l'occurrence, de procéder à une neutralisation financière entre les 7 communes du canton. Lors d'une réunion, les différents maires avaient décidé cette neutralisation mais ceci n'a pas été mis en application. Il s'agit donc d'une régularisation. De façon générale, l'Education Nationale indique qu'un élève doit être inscrit dans l'école de sa commune et le maire indique l'école dans laquelle l'enfant doit être inscrit. Mais on sait très bien que certaines familles, pour différentes raisons, souhaitent inscrire leurs enfants dans les communes environnantes, pour des raisons professionnelles ou autres. Ces inscriptions dans les communes autres que la commune de résidence de l'enfant génèrent dans ces communes des flux financiers croisés. A chaque fois que nous avons un jeune abraysien inscrit dans une école autre qu'une école abraysienne, la commune qui accueille notre jeune abraysien nous demande une participation financière à hauteur de 715 € par enfant. C'est un montant forfaitaire. Cela génère effectivement des flux. La commune peut refuser pour 3 raisons : si les contraintes sont liées aux obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants, l'existence de l'inscription d'une fratrie et la troisième raison est pour des raisons médicales.
Le projet de cette délibération est la volonté des maires des différentes communes du canton de procéder à cette neutralisation, donc qu'il n'y ait pas de flux financiers entre les différentes communes qui accueillent des enfants qui ne sont pas originaires de leur commune de résidence. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce principe de neutralisation financière de dérogations scolaires entre les communes du canton. Il est précisé que le dispositif ne sera appliqué qu'entre les communes ayant approuvé ce principe de neutralisation financière par délibération. Nous savons d'ores et déjà que la commune de Chécy a fait passer la même délibération, dans les mêmes termes, et donc nous la proposons aujourd'hui à Saint-Jean de Braye. Si c'est le cas nous pourrons ainsi procéder à une neutralisation entre la commune de Chécy et celle de Saint-Jean de Braye ou entre la commune de Mardié, qui l'a déjà fait passer devant son conseil municipal, et la commune de Saint-Jean de Braye. Cela porte sur quelques enfants, ce n'est pas un nombre très important parce que les plus importants se situent entre la commune d'Orléans et Saint-Jean de Braye.

Madame SLIMANI

Il s'agit d'approuver la neutralisation qui a été, comme vous l'indiquez, actée lors d'une réunion cantonale en 2018 avec l'ensemble des maires du canton. Mardié a été la première commune à passer cette délibération en conseil municipal et effectivement Chécy et maintenant nous. Ce sont des choses qui peuvent évoluer aussi du fait du changement de maire sur le canton. Ce sera remis en discussion au sein des réunions cantonales, mais pour le moment il fallait effectivement régulariser ce principe.

Monsieur RENELIER

J'ai une question sur la sincérité des comptes qui en découlent. Si j'ai bien compris cela coûte à peu près 750 € par enfant qui est dans une autre commune. Cela veut dire que nous faisons supporter les frais d'éducation d'un enfant de Saint-Jean de Braye à une autre commune ou réciproquement. Donc il est délicat, moi je suis pour que les frais soient connus de chacun et que chacun assume sa part de responsabilité de contribution. Donc cette neutralisation ne permet plus de savoir ce qui se passe et je n'ai toujours pas bien compris par exemple combien il y a de nouveaux élèves qui sont sur la ville d'Orléans, quelles sont les autres règles appliquées dans les autres communes indépendamment de ce canton ?

Madame SLIMANI

Sur les autres communes, il y a d'autres principes. Toutes les communes ne participent pas effectivement aux frais financiers. Orléans ne fait pas partie du canton, donc entre Orléans et la ville de Saint-Jean de Braye on respecte la répartition financière, comme avec d'autres villes de la métropole. C'est un choix des maires réunis ensemble, des maires du canton, qui ont fait ce choix à une échelle de proximité, de ne pas se demander facturation sur les quelques enfants qui sont sortis de leur commune d'habitation sur ce canton uniquement. C'est uniquement un accord entre les maires du canton pour faciliter la mobilité des parents, des enfants et faciliter les démarches entre communes voisines.

Monsieur RENELIER

Quand j'étais dans la commission, j'ai entendu qu'il y avait 53 enfants de Saint-Jean de Braye qui sont dans les autres communes. Le solde est positif pour Saint-Jean de Braye, nos enfants sont dans les autres communes. Vu autrement, 53 x 750 cela fait 40 000 € que nous faisons financer aux autres communes.

Madame SLIMANI

Oui, mais comme nous participons nous aussi quand on reçoit des enfants d'autres communes qui sont scolarisés sur Saint-Jean de Braye, donc il y a effectivement des entrées et des sorties pour accueillir des flux financiers pour participer aux frais de scolarité des enfants à une échelle très large, parce que cela peut aussi des fois dépasser évidemment la métropole. Les familles et les enfants peuvent venir de plus loin que la sphère métropolitaine. Donc pour toutes les communes il y a des entrées, des sorties. Nous acceptons ou nous n'acceptons pas d'accueillir des enfants d'autres communes, cela dépend de nos effectifs en particulier voire même en priorité. Et nous n'acceptons pas tous les sorties comme le disait Monsieur BAZOUNGOULA. Quand on a capacité d'accueillir les enfants sur Saint-Jean de Braye et qu'il n'y a pas de motivation clairement expliquée et les principes vous sont présentés dans la délibération, il nous arrive de refuser aussi des dérogations sortantes pour scolariser des enfants dans d'autres communes.

Monsieur BAZOUNGOULA

Pour apporter une précision. Monsieur RENELIER cite les effectifs des abraysiens qui sont hors commune mais il y a 34 extérieurs qui viennent sur Saint-Jean de Braye. Pour rétablir le tarif forfaitaire ce n'est pas 750 € mais bien 715 € comme je l'indiquais tout à l'heure. Effectivement, ce n'est pas sur des montants très importants au regard des flux, au regard des entrants et des sortants. Les flux les plus importants sont entre la commune de Saint-Jean de Braye et la ville d'Orléans, et là par contre, il n'y a pas de

neutralisation financière puisque celle-ci ne s'applique qu'aux communes du canton, suite à un accord des différents maires du canton.

Madame SLIMANI

Il n'y a pas de remise en question de sincérité quelconque. Vous évoquiez l'insincérité, nous avons des recettes, nous avons des dépenses voilà. Le principal objet de ce sujet c'est que nous puissions accueillir les enfants dans de bonnes conditions. A partir du moment où les maires s'accordent sur une non nécessité de venir parler de flux financiers cela me semble quelque chose d'intéressant à l'échelle d'un canton pour simplifier les relations.

La proposition est adoptée par 31 une voix pour et une abstention (Monsieur RENELIER).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/115 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF- ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

Monsieur KAMENDJE donne lecture du rapport

La ville est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à effet au 1er janvier 2020, qui devient le contrat d'engagements politiques entre la collectivité locale et la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance. Elle est également signataire de conventions de prestations de service annuelles pour chacune des structures d'accueil de la petite enfance.

Arrivées à échéance, les nouvelles conventions de prestations de service intègrent la Convention Territoriale Globale incluant dans ses termes le bonus CTG comme financement complémentaire à la prestation de service et s'ajustent à l'échéance de la CTG.

Cette convention définie et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique et ordinaire, pour l'ensemble des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (incluant les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ») avec le bonus territoire CTG pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il convient d'abroger la délibération n°2021/061 du 4 juin 2021, à la demande de la CAF, pour une revalorisation du montant forfaitaire par place passant de 442,97 € à 750 €.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2021/061 du 4 juin 2021

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF liée à la prestation de service des EAJE,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention.

****

Monsieur KAMENDJE

Nous avons déjà validé au mois de juin cette délibération et nous devons la revoir pour une bonne raison. En effet, la CAF a augmenté de 442,97 € à 750 € le montant de la prestation de service unique, du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. C'est pour apporter un peu d'argent dans la commune que cette délibération est portée devant vous.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/116 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Monsieur KAMENDJE donne lecture du rapport.

La ville de Saint-Jean de Braye gère un RAM intercommunal et perçoit la prestation de service unique pour cette structure grâce à un conventionnement avec la CAF.

Le RAM intercommunal fait partie du service Petite Enfance, il s'adresse aux familles, aux professionnels et candidats assistants maternels.

Ses missions sont les suivantes :
- information des familles sur l'ensemble des modes d'accueil petite enfance du territoire
- mise à disposition des listes des assistants maternels agréés par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sur les 3 communes de l'intercommunalité (Boigny sur Bionne – Saint-Jean de Braye – Semoy)
- orientation et accompagnement sur le choix le plus adapté au besoin de la famille
- information et accompagnement des familles et des assistants maternels dans les démarches administratives du particulier employeur / salarié tout au long de l'engagement contractuel lié à l'accueil de l'enfant
- accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels
- rompre l'isolement des assistants maternels en proposant des temps d'accueil collectifs pour eux et les enfants accueillis

La précédente convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF a pris fin au 30 juin 2021.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2024 de la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels »

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer cette convention.

****

Madame SLIMANI

Le RAM ne s'appelle plus ainsi.

Monsieur KAMENDJE

Cela s'appellera désormais Relais Petite Enfance et cela me donne l'occasion de parler de l'actualité du RAM. C'est une structure intercommunale qui couvre aujourd'hui environ 150 assistantes maternelles réparties comme suit, 118 à Saint-Jean de Braye, 19 à Semoy et 15 à Boigny sur Bionne, ce qui donne un potentiel de 450 places d'accueil.
Ce qui justifie le changement d'appellation repose sur le fait qu'on prend en compte non seulement la part assistante maternelle mais surtout la fonction d'accompagnement des familles qui prend un peu plus de place dans leur activité.
Leur activité aujourd'hui est une réunion de rentrée qui s'est tenue le 16 septembre dernier avec une vingtaine d'assistantes maternelles des trois communes, des formations continuent dont une qui se tiendra demain salle Jean-Baptiste Clément qui est la journée annuelle de formation des assistantes maternelles, des activités prévues comme une bibliothèque itinérante, bibliobus pour les tous petits, et tous les mois pratiquement sur toute l'année prochaine, un programme de temps d'accueil collectif sur chaque commune et de nombreux temps de formations proposés tout au long de l'année.
Je vais citer également l'implication du RAM dans le label France Terre de Jeux. Je voulais aussi citer pour le 8 octobre prochain la conférence, à 18h00, sur la motricité qui sera suivie d'ateliers spécifiques proposés aussi aux maternels, trois ateliers, un sur chaque commune, pour les accompagner dans un regard différent sur la motricité de l'enfant. Si des gens sont libres le 8 octobre au soir ils seront les bienvenus. Ce sera très intéressant, on va décrypter les éléments qui expliquent les évolutions de la motricité de l'enfant à partir de la naissance.
En ce qui concerne plus précisément cette convention elle porte sur les missions retenues et la manière dont elles vont faire l'objet de financement. Sont notamment pris en compte la prestation des services, le bonus territorial notamment dû à la signature de la convention territoriale globale et puis les missions supplémentaires. Ces missions supplémentaires sont au nombre de trois : le traitement des demandes d'informations sur le mode d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr, la promotion de l'activité des assistants maternels et l'aide au départ en formation continue des assistants maternels qui est un des axes forts du travail des animatrices de RAM actuellement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/117 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES TAMARIS » (2021-2022)

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport.

Une convention d'objectif entre la ville et l'association « Les Tamaris » est arrivée à son terme le 1er septembre 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillées dans les prochains mois, il est proposé de prolonger par un avenant d'une année les modalités de ladite convention jusqu'au 1er septembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et l'association « Les Tamaris » soit jusqu'au 1er septembre 2022.

****

Monsieur SIZARET

Il y a 5 projets de délibération qui portent sur la prolongation par avenant de la durée des conventions d'objectifs avec des associations ou sections de la SMOC générale.
Ces conventions sont à l'heure actuelle en cours de retravail. On propose, pour pouvoir l'appliquer à l'ensemble des associations en même temps, de prolonger celles qui venaient à échéance au mois de septembre 2021 jusqu'en 2022.
La première convention est avec l'association Les Tamaris, la deuxième est avec la SMOC Football, la troisième est avec la section Judo de la SMOC générale. C'est une convention tripartite entre la SMOC Judo, la SMOC générale et la ville de Saint-Jean de Braye. Il y a également la SMOC tir et enfin la SMOC Volley qui sont associations.

Madame SLIMANI

Si vous avez des questions ou des remarques pour toutes ces conventions, je ferai procéder au vote après pour chacune d'entre elles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/118 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SMOC FOOTBALL (2021-2022)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Une convention d'objectifs entre la ville et la SMOC FOOTBALL est arrivée à son terme le 31 août 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger par un avenant d'une année les modalités de ladite convention jusqu'au 31 août 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC FOOTBALL soit jusqu'au 31 août 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/119 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SECTION SMOC JUDO DE LA SMOC GENERALE (2021-2022)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Une convention d'objectifs entre la ville et la section SMOC JUDO de la SMOC GENERALE est arrivée à son terme le 1er septembre 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger par un avenant d'une année les modalités de ladite convention jusqu'au 1er septembre 2022.

Ceci étant exposé,
Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et la section SMOC JUDO de la SMOC GENERALE soit jusqu'au 1er septembre 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/120 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SMOC TIR (2021-2022)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Une convention d'objectifs entre la ville et la SMOC TIR est arrivée à son terme le 1er septembre 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger par un avenant d'une année les modalités de ladite convention jusqu'au 1er septembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC TIR soit jusqu'au 1er septembre 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/121 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SMOC VOLLEY (2021-2022)

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Une convention d'objectifs entre la ville et la SMOC VOLLEY est arrivée à son terme le 1er septembre 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger par un avenant d'une année les modalités de ladite convention jusqu'au 1er septembre 2022,

Ceci étant exposé,
Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et la SMOC VOLLEY soit jusqu'au 1er septembre 2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/122 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE PEREGRIN'

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 » et de la volonté d'allier sport et culture, la compagnie de danse professionnelle abraysienne Pérégrin' propose une journée évènementielle, intitulée le Road Festival.

La Compagnie Pérégrin' souhaite produire cet événement sur les territoires labellisés « Terre de jeux 2024 » en Région Centre Val de Loire.

2 spectacles de la Compagnie seront joués devant les scolaires, puis un sportif ou une sportive local.e sera mis.e en lumière lors d'un temps d'échange avec les élèves pour valoriser les analogies de pratiques et de parcours entre la culture et le sport.

La Compagnie répond par cet évènement à un appel à projets du Conseil Régional pour la mise en œuvre d'un évènement culturel qui doit avoir lieu avant fin 2021.

Elle souhaite en faire bénéficier la ville de Saint-Jean de Braye, et en particulier les élèves de la ville. L'événement aura lieu le jeudi 30 septembre sous le chapiteau du Cirque Gruss avec une invitation pour les établissements scolaires. Le lycée Jacques Monod est déjà labellisé Génération 2024. Le collège Pierre de Coubertin envisage de faire la démarche pendant l'année scolaire prochaine. Les autres établissements seront aussi sollicités, car ils remplissent les critères du label.

La ville soutient déjà le travail de la Compagnie Pérégrin' en particulier en aidant à son développement artistique et en lui versant une subvention de fonctionnement.

La ville versera une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour aider la Compagnie à la réalisation de ce projet artistique et sportif.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Compagnie Pérégrin'.

****

Madame BURY-DAGOT

L'association Pérégrin' est une association abraysienne de danse qui a promu un spectacle dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 » avec la volonté d'allier sport et culture. Elle souhaite produire cet évènement sur tous les territoires labellisés « Terre de jeux » en Région Centre Val de Loire.
Pour cela elle met en valeur deux spectacles qui seront joués devant les scolaires, avec la participation d'un sportif ou d'une sportive, en espérant que ce soit un olympique ou un paralympique, pour procéder à des temps d'échanges entre les scolaires et eux-mêmes afin de montrer les analogies de pratiques et de parcours entre la culture et le sport.
Pour cela l'association a répondu à un appel à projets du Conseil Régional qui se termine en décembre 2021.
La compagnie Pérégrin' s'est tournée vers la ville pour en faire bénéficier les élèves de Saint-Jean de Braye. L'évènement aura lieu le 30 septembre au chapiteau du cirque Gruss avec une invitation pour les établissements scolaires.
Concernant la labellisation « génération 2024 », pour le moment seul le lycée Jacques Monod est labellisé mais le collège Pierre de Coubertin a entamé la démarche pour l'être aussi. Nous allons être mobilisateurs envers les autres établissements scolaires de la ville pour qu'ils puissent faire cette démarche également, sachant qu'ils en remplissent tous les critères.
La compagnie Pérégrin' est déjà soutenue par la ville en tant qu'association abraysienne puisqu'elle touche une subvention de fonctionnement et nous souhaitons verser subvention exceptionnelle de 2 500 € pour aider la Compagnie à la réalisation de ce projet artistique et sportif.

Monsieur RENELIER

Si j'ai bien compris, cette association a répondu à un appel d'offres de la Région Centre.

Madame BURY-DAGOT

A un appel à projets, oui.

Monsieur RENELIER

Un appel à projets qui a donc été financé par la Région Centre. J'ai du mal à comprendre pourquoi la Région Centre ne finance pas la totalité de son appel à projets.

Madame BURY-DAGOT

Parce que c'est le principe d'un appel à projets qui finance une partie du projet.

Monsieur RENELIER

Quel est le montant global de l'appel à projets ?

Madame SLIMANI

Nous ne l'avons pas.

Monsieur RENELIER

Monsieur le conseiller régional vous l'avez peut-être ?

Madame SLIMANI

Nous ne l'avons pas ici. Nous n'avons pas à gérer les demandes de subventions des appels à projets des autres collectivités. Nous gérons, nous, la demande de l'association faite à la ville. Nous choisissons d'y participer ou en tous cas d'y répondre favorablement ou pas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/123 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITES ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE PAR LE LYCEE JACQUES MONOD

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport.

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Jacques Monod à compter du 1er janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par celui-ci pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Jacques Monod précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établis pour 2021/2022) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective de septembre 2021 à août 2022 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	**Tarif horaire**
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis en juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle sera revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod pour l'année scolaire 2021-2022.

****

Madame BURY-DAGOT

La Région Centre Val de Loire, la ville et les deux lycées sont conventionnées et la Région exige maintenant qu'une convention bipartite entre la ville et les lycées précise d'une part les modalités d'utilisation c'est-à-dire le planning d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire et d'autre part les conditions financières de mise à disposition. Le règlement s'effectue en décembre et en juin, après validation, par les deux parties de l'état des heures utilisées.
Depuis 2019, l'intégration de la part EPS, Education Physique et Sportive, dans la dotation globale de fonctionnement a évolué. La Région verse une dotation annuelle aux lycées et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués.
Il y a donc besoin de cette convention bipartite annuelle sur l'année scolaire, qui est prévue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des établissements sportifs.
Les tarifs des installations sportives utilisées vous sont donnés dans les délibérations.

Monsieur RENELIER

Est-ce que je comprends bien en considérant que c'est une dotation globale pour l'année, quel que soit le nombre d'heures utilisées ?

Madame BURY-DAGOT

Non. C'est en fonction du nombre d'heures utilisées.

Madame SLIMANI

C'est pour cela que les plannings sont évoqués. On attend septembre, que les plannings soient réalisés par les établissements scolaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/124 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITES ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE PAR LE LYCEE GAUDIER BZRESKA

Madame BURY-DAGOT donne lecture du rapport.

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Gaudier Brzeska à compter du 1er janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par celui-ci.

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Gaudier Brzeska, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établi pour 2021/2022) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective de septembre 2021 à août 2022 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	**Tarif horaire**
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis en juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1er janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Gaudier Brzeska, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle sera revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Gaudier Brzeska pour l'année scolaire 2021-2022.

****

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/125 - REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF – 3EME EDITION

Madame JALLET donne lecture du rapport.

La participation citoyenne est un des axes prioritaires de l'action municipale.

Initié en 2018, le budget participatif invite les abraysiens et autres acteurs vivant sur le territoire à proposer des projets d'investissement à mettre en œuvre, sur l'espace public ou lieux ouverts au public, dans l'esprit de la ville en transition et le respect des compétences communales.
Il associe également les habitants à la sélection des projets qui seront retenus dans la limite d'un montant de 200 000 € au total.

Le tableau ci-dessous présente le bilan chiffré des deux précédentes éditions.

A noter : le calendrier de la seconde édition fut retardé par un allongement de la durée de vote puis le confinement de mars 2020.

	1ère édition 2018	2ème édition 2020
Appel à idées	Du 11/12/2018 au 18/02/2019 69 jours	Du 15/10/2019 au 31/01/2020 108 jours
Nombre d'idées déposées	108	75
Analyse de la faisabilité des idées	Du 19/02/2019 au 5/04/2019 45 jours	Du 3/02/2020 au 01/09/2020 210 jours
Nombre d'idées soumises au vote	47	34
Vote	Du 6/04/2019 au 6/05/2019 30 jours	Du 5/09/2020 au 15/10/2020 40 jours
Nombre de votes	445	478
Durée totale budget participatif	144 jours	358 jours
Nombre de projets lauréats	13	10

Sur les treize projets lauréats de l'édition 2018, huit seront réalisés d'ici fin 2021, quatre autres sont à l'étude pour 2022. Un projet est abandonné par manque de porteur.
Les dix projets lauréats de l'édition 2020 sont à l'étude pour une réalisation en 2022.

Le délai de réalisation des projets étant d'un an au minimum, l'organisation d'une édition du budget participatif tous les deux ans permettra un avancement suffisant des projets lauréats entre deux éditions.

Le déroulé prévisionnel de cette troisième édition est le suivant :

- *du 1er au 30 novembre 2021 : appel à idées*
- *décembre à mars 2022 : analyse de la faisabilité des idées et sélection des projets soumis au vote*
- *du 1er au 30 avril 2022 : vote*
- *à partir de mai 2022 : annonce des projets lauréats.*

Les conditions de participation et critères de sélection des projets sont détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération.
Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant le budget participatif comme outil pertinent de consultation citoyenne,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les principes de mise en œuvre de la troisième édition du budget participatif de Saint-Jean de Braye ;

- d'approuver le règlement de la troisième édition de ce budget participatif ;

- d'autoriser Madame le maire à signer les documents afférents.

****

Madame JALLET

C'est la 3ème édition du budget participatif qui, vous le savez, est un outil très intéressant pour faciliter la participation des citoyens à la vie de leur ville.
Nous nous proposons de revoter le règlement parce que nous gardons les mêmes principes, c'est-à-dire que toute personne, non seulement les abraysiens, mais toute personne qui travaille à Saint-Jean de Braye peut participer et déposer des idées pour le budget participatif. L'enveloppe reste la même, c'est-à-dire 200.000 € d'investissement. Les principes restent les mêmes également. Il faut que ce soient des idées, des projets qui concernent l'intérêt général, qui se déroulent sur l'espace public ou ouvert au public et qui concernent si possible la ville en transition.
Il y a quelques modifications. Il y a notamment le fait qu'on s'est aperçu que des projets sont déposés par des habitants, des groupes d'habitants mais aussi parfois par des associations. Pour faciliter ensuite la réalisation des projets avec les associations, on s'est aperçu que financièrement c'était plus facile de leur verser une subvention exceptionnelle correspondant au budget participatif. Nous avons donc introduit cette possibilité dans le règlement.
On voit que c'est assez long de réaliser les projets et il est donc proposé de passer à un rythme de budget participatif tous les deux ans plutôt que tous les ans.
Je vais d'ailleurs en profiter pour faire un point rapide sur la réalisation des projets.
Cette année, nous repartirons à l'automne, comme on le fait tous les ans, avec un dépôt des projets au mois de novembre, un appel à idées au mois de novembre, ensuite on donnera à nouveau quatre mois

aux services pour analyser la faisabilité technique et financière des projets. Comme habitude, il y aura un comité de suivi des projets associant les élus, les services et des représentants des habitants et des comités de quartier pour valider la liste qui sera soumise ensuite au vote, vote qui aura lieu au printemps, sans doute vers le mois d'avril. La liste des lauréats pourra ensuite être publiée au mois de mai.
Cela nous permet de pouvoir ensuite faire entrer les projets dans le budget de l'année suivante, c'est-à-dire 2023. C'est pour cette raison qu'il est plus facile finalement d'articuler cela comme ça une année sur deux.
Concernant les éditions précédentes, on voit le premier budget participatif qui avait démarré à l'automne 2018 avec des projets lauréats au printemps 2019. Il y en avait 13, ce qui était beaucoup. Il y en a déjà un certain nombre qui ont été réalisés. Il y a déjà 8 projets qui sont terminés, que ce soit le projet concernant des fleurs pour tous, le paillage en libre-service et cela se continue. Ce projet a tellement de succès que tous les ans, le centre technique municipal remet du paillage/compost en libre-service. La tyrolienne en bord de Loire, par exemple, avec les agrès de fitness aussi, fonctionne très bien. Chaque fois qu'on passe à cet endroit on voit des enfants qui jouent sur cette tyrolienne. Elle a d'ailleurs déjà dû être réparée. Le potager des collégiens de Saint-Exupéry fonctionne. Les kits « écologie bien-être » ont été distribués dans les écoles. Le troc plantes est en face l'ancien arrêt de bus qui a été supprimé, pas très loin de La Poste où il y a eu d'abord la Cabane à dons qui a malheureusement fermé pendant le confinement mais je pense qu'elle va rouvrir. En face de la Cabane à dons, il y a maintenant un troc plantes qui fonctionne, son fonctionnement s'appuyant sur l'association le Sel Abraylien.
Il y a déjà tous ces projets. D'autres vont bientôt se réaliser, notamment la bricothèque. Il y a un groupe d'habitants qui, après le confinement, a repris complètement le projet, a fait une liste de matériels et ce sera installé au pôle ESS. Les subventions vont arriver, l'argent va être versé et cela devrait pouvoir démarrer à la fin de l'année ou début 2022.
Le projet du fab'lab est également reparti avec un groupe d'habitants mais c'est beaucoup plus complexe. Nous espérons toutefois pouvoir y arriver. Deux autres projets vont se réaliser, ce sont les abris vélos devant les équipements de la ville. Nous avions un peu mis cela de côté mais cela va se faire ainsi que la piste d'apprentissage de sécurité routière pour les enfants. Nous avions toujours dit que cela se ferait dans le cadre du schéma directeur du Petit Bois qui est en train de se lancer et donc la piste viendra s'inscrire dans ce schéma directeur. De même il y avait aussi une demande d'aménagement du bois de Coquille. Nous avons toujours dit aussi qu'il fallait respecter la richesse en biodiversité de ce bois, et nous avions dit que cela ne pouvait se faire avant 2022. Nous allons effectivement commencer à travailler sur ces aménagements à partir de 2022. Par contre, il y a un projet, le projet de rosalie, le vélo-bus pour le ramassage scolaire, qui n'a pas de porteur de projet. On a essayé de voir comment on pouvait fonctionner, cela parait très compliqué et donc ce projet malheureusement ne sera pas réalisé.
Pour la deuxième édition du budget participatif, un premier projet est déjà fait. Il s'agit de l'accès WIFI au foyer Chavaneau et cela fonctionne. Un autre projet a déjà démarré, c'est le projet « mille arbres pour demain ». Vous le savez il y a eu l'opération « je plante un arbre » qui a eu également beaucoup de succès. On va continuer ce type de projets tout au long des années qui suivent. Un certain nombre d'autres projets vont venir très vite, comme la distribution de légumes et plantes anciennes, qui se fera avec les comités de quartier, comme on l'avait fait justement pour les plantes mellifères. Il y a également des ateliers de construction de nichoirs, de maisons à insectes. C'est assez simple, donc nous allons le lancer dans le cadre de l'animation périscolaire. Pour le jardin « le chant du rossignol » avec le Hameau Partagé, il s'agit d'une subvention qui va être versée à l'association pour lui permettre d'animer ce jardin partagé qui sera ouvert aux habitants du quartier et à l'école Anne Frank. Cela va donc se faire aussi très vite. Des fruitiers en partage à Saint-Jean de Braye, cela veut dire que nous avons commencé à intégrer cette idée de remettre des arbres fruitiers, dans certains espaces publics mais pas n'importe où, donc là-aussi c'est quelque chose qui est déjà pris en compte. Enfin, il y a les boîtes à livres dans la ville qui vont également se réaliser. Là encore c'est une subvention que nous allons pouvoir donner à une association pour fabriquer ces boîtes à livres. Cela va se faire assez rapidement en 2022.
Deux autres projets demandent des études préalables, à savoir l'aménagement de l'espace en face du lycée Jacques Monod pour les lycéens. C'est programmé pour début 2022 ainsi que la végétalisation des cours d'école. On va tester ce projet sur l'école Paul Langevin mais cela demande une étude approfondie.
Il y a un dernier projet qui sera un peu long aussi, c'est le circuit touristique et patrimonial dans la ville. Ce projet demande également des études et surtout des porteurs de projets. Nous allons donc voir comment on peut porter ce projet et le faire aboutir.
Voilà l'état d'avancement des projets du budget participatif.

Madame SLIMANI

Nous sommes satisfaits de pouvoir lancer notre 3ème édition de notre budget participatif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/126 - RUE FRANÇOIS RABELAIS – CLOS DU TETARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC

Madame JALLET donne lecture du rapport.

Dans le cadre du réaménagement du quartier du Pont Bordeau, le bailleur social 3F Centre Val de Loire a démoli un immeuble d'une quarantaine de logements en 2013. Celui-ci a été remplacé par un ensemble de 16 logements intermédiaires et 8 logements individuels.

La plaine du Pont Bordeau a, elle aussi, été réaménagée et accueille désormais des espaces de jeux, des espaces sportifs et des agrès pour pratiquer le sport en milieu urbain.

Afin de créer un maillage entre la rue François Rabelais et la plaine du Pont Bordeau, il a été décidé avec le groupe 3F Centre Val de Loire, de créer une circulation piétonne à usage public à travers leur opération.

Pour régulariser cette utilisation, il est nécessaire de conclure un acte de constitution de servitude. Le fonds servant sera constitué de la parcelle cadastrée section BE n°1160 (ex n°1083p) et BE 1158 (ex BE 1081p). Le fonds dominant est constitué du domaine public (rue François Rabelais et plaine du Pont Bordeau). La servitude est consentie pour le passage public.

La présente constitution de servitude de passage public est consentie et acceptée dans les conditions suivantes :

- *le fonds désigné supportera une servitude de passage des piétons*
- *le fonds désigné supportera une servitude de passage et de stationnement des véhicules d'entretien*
- *la servitude est établie de manière perpétuelle*
- *l'entretien et la gestion des espaces verts restent à la charge du bailleur social*
- *l'entretien du terrain d'assiette de la servitude correspondant au cheminement piéton et cycles (enrobé) reste à la charge de la collectivité gestionnaire, y compris l'éclairage public,*
- *la servitude est consentie à titre gratuit.*

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la liaison entre la rue François Rabelais et la plaine du Pont Bordeau forme un maillage piéton en cohérence avec les besoins de circulation à l'échelle du quartier,
Considérant que l'aménagement réalisé par le groupe 3F Centre Val de Loire permet ce maillage,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature de l'acte de servitude entre la commune et le groupe 3F Centre Val de Loire domicilié 7, rue Latham à Blois (41000) représenté par Monsieur Hervé LELIEVRE,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à signer l'acte authentique constatant la servitude.

****

Madame JALLET

La ville poursuit depuis peut-être 10 ans, un projet de requalification de tout le quartier du Pont Bordeau. Un immeuble du bailleur social Immobilière 3 F a notamment été démoli. A la place, ont été reconstruits deux petits immeubles et quelques maisons individuelles accolées et une ouverture a été créée entre la plaine du Pont Bordeau et la rue François Rabelais. Il était convenu avec le bailleur qu'il conserve le terrain d'autant qu'en dessous il y a un parking qui appartient au bailleur social et qui fait toute la parcelle. Au-dessus on crée une servitude de passage pour que tous les habitants puissent circuler entre la plaine du Pont Bordeau et la rue François Rabelais ainsi que dans le quartier. Il faut donc mettre en place cette servitude et répartir la circulation et les espaces verts. Il fallait également préciser que la gestion des espaces verts restait au bailleur.

Monsieur RENELIER

Dans un certain nombre d'endroits, pas forcément spécifiquement là, mais dès qu'on crée des voies d'étranglement, de déroutement, on crée un certain nombre de difficultés pour les services de l'ordre. Les services de l'ordre ont-ils été impliqués dans cette discussion ?

Madame SLIMANI

Vous parlez de quoi. Je ne comprends pas de quoi vous parlez Monsieur RENELIER.

Monsieur RENELIER

Police municipale. Est-ce que la police municipale a donné son avis parce qu'il y a un certain nombre de gens qui se plaignent de jeunes dans ce quartier le soir.

Madame SLIMANI

Donc vous parlez de quelque chose qui n'a rien à voir avec la délibération que nous sommes en train de voir.

Monsieur RENELIER

Cela a totalement à voir puisqu'il y a une servitude de passage, donc on permet à des gens de passer par un autre endroit

Madame SLIMANI

Est-ce que vous savez exactement de quel endroit nous parlons ?

Monsieur RENELIER

J'ai cru comprendre que c'était entre les deux immeubles, d'après les documents.

Madame SLIMANI

D'accord, vous ne savez pas exactement donc je vous invite à aller au quartier du Pont Bordeau à proximité de la rue Rabelais pour voir exactement où ce site se situe. Cela vous donnera en tout cas peut-être une meilleure connaissance du territoire abraysien et vous pourrez voir effectivement de quoi il s'agit réellement dans cette délibération.

Monsieur RENELIER

J'y passe régulièrement.

Madame JALLET

Effectivement, sur le plan c'est très clair et on voit que cela crée une ouverture qui au contraire améliore plutôt la sécurité. Je tiens à préciser que tous les travaux qui ont été faits dans le quartier du Pont Bordeau ont été vus en collaboration avec la police municipale et la police nationale où il existe un référent sécurité publique qui continue à travailler avec la ville et qui avait donné un certain nombre de recommandations par rapport à tous les travaux qui ont été réalisés.

Monsieur LUCIUS

Je tiens à signaler que les travaux ont contribué à améliorer énormément le cadre de vie et la sécurité sur place et que c'est quelque chose qui est salué par l'ensemble des personnes qui y vivent.

Madame SLIMANI

Il y a un net changement depuis une dizaine d'années sur ce quartier du Pont Bordeau et nous poursuivons de toute façon la rénovation du quartier. Arrivera prochainement la requalification de la rue du Pont Bordeau et là-aussi, comme on le fait depuis toujours, les travaux et les projets de travaux se feront en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et ce sera le cas aussi pour l'aménagement donc le reste à aménager de la rue du Pont Bordeau.

Monsieur LAVIALLE

Puisqu'on se félicitait des travaux opérés et de leurs résultats, je voulais juste rappeler que ces travaux, en dépit du fait que le Pont Bordeau soit qualifié quartier politique de la ville, ont été intégralement financés par la commune puisque c'est un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) qui est hors ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) donc qui n'a pas bénéficié des crédits de l'Etat ni de la métropole. Hier la vice-présidente de la métropole, Carole CANETTE, présentait l'ensemble du débat sur le PLH 4 et elle a émis l'idée que le PLH 4, le Plan Local de l'Habitat, puisse prendre en compte les besoins de requalification des QPV hors ANRU.

Madame SLIMANI

C'est dommage cela arrive juste 2 ans après.

Monsieur LAVIALLE

Cela arrive un peu tard.

Madame SLIMANI

S'il y a quelques miettes, nous serons effectivement preneurs. Cela démontre la forte volonté de la ville de Saint-Jean de Braye, il y a de cela plus de 10 ans maintenant, de vouloir vraiment transformer son quartier du Pont Bordeau, quartier politique de la ville. La collectivité et l'ensemble des bailleurs sociaux ont vraiment joué le jeu. Il y a eu des investissements importants de la part des bailleurs sociaux pour

transformer, requalifier, résidentialiser leurs bâtiments. Nous avons un quartier, qui se transforme, en plus de ce que la ville a fait, sur la plaine du Pont Bordeau également.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/127 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE – ILOT 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame JALLET donne lecture du rapport.

Par délibération du 22 mars 2019, le conseil municipal a décidé :

- *la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades dans le cadre du projet d'embellissement du centre-ville,*
- *de valider le périmètre de l'opération de mise en valeur des façades,*
- *de valider le règlement d'attribution des subventions incluant un cahier de prescriptions techniques.*

La copropriété située au 29 rue de la Planche de Pierre (îlot 14), sur une parcelle cadastrée BI 657, a finalisé cette année les travaux de ravalement, conformément au cahier des prescriptions techniques.

Le montant hors taxe des travaux de ravalement subventionnables et des honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux s'élève à 32 378,47 € HT. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30 %, le montant de la subvention correspondant est de 9713,54 €.

Le montant hors taxe des travaux de rénovation des sous-faces commerciales s'élève à 5646,50 € HT. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 100 %, le montant de la subvention correspondant est de 5646,50 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019/025 du 22 mars 2019 validant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que la commune a décidé la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades,
Considérant que la copropriété dénommée îlot 14, sise 29 rue de la Planche de Pierre, a réalisé les travaux de ravalement conformément au règlement d'attribution des subventions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 15 360,04 € au syndicat des copropriétaires de l'îlot 14 sis 29 rue de la Planche de Pierre, représenté par le syndic de gestion DURAND MONTOUCHE domicilié 19 rue de la République à ORLEANS (45000),

- d'approuver la convention correspondante établie avec le syndic concerné,

- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.

****

Madame JALLET

Nous avons déjà présenté ce genre de délibération. Vous savez que dans le cadre de la requalification du centre-ville, la ville de Saint-Jean de Braye participe au financement des opérations de ravalement de façades. Ici, il s'agit de la copropriété qui est située au 29 rue de la planche de Pierre, celle qui est au Nord de la Place du Noyer. Les travaux ont été faits et la copropriété nous demande de participer au financement avec d'une part, les travaux correspondants aux façades qui sont subventionnés à hauteur de 30 % et d'autre part, les sous-faces commerciales où les travaux sont subventionnés à 100 %.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/128 - CONVENTION RELATIVE A L'ACTION « SOUTIEN SCOLAIRE PERSONNALISE » AVEC L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE

Madame GIRARD donne lecture du rapport.

La Réussite éducative est un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion et constitue à ce titre un enjeu prioritaire de la politique de la ville. Ainsi, tout doit être mis en œuvre pour prévenir les ruptures et organiser une continuité éducative pour les enfants et jeunes rencontrant des difficultés.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre l'association Entraide Scolaire Amicale et la Réussite éducative de la ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre du soutien scolaire personnalisé du dispositif de Réussite éducative.

La présente convention actualise et renouvelle la précédente signée en 2015.

Ce partenariat a permis ainsi de proposer à 33 enfants du primaire au collège un suivi personnalisé sur des matières ciblées redonnant confiance et compétence à l'élève.

La convention stipule que si l'enfant suivi par la Réussite éducative nécessite un soutien scolaire personnalisé, il pourra lui être proposé une prise en charge par l'Entraide Scolaire Amicale. Le soutien scolaire sera réalisé par les bénévoles de l'association à raison d'une heure minimum par semaine au domicile de l'enfant en présence d'un adulte de la famille.

Le responsable de l'association Entraide Scolaire Amicale et le référent de la Réussite éducative feront un point chaque trimestre concernant les suivis des enfants de la Réussite éducative de Saint-Jean de Braye.

Afin de soutenir les actions de soutien éducatif réalisées par l'association Entraide Scolaire Amicale mentionnées à l'article 2, le service de Réussite éducative de la ville de Saint-Jean de Braye s'engage à régler les factures annuelles adressées par l'association. Ces factures seront établies en fonction du nombre de suivis d'enfants à raison de 80 euros par an par enfant suivi. L'association s'engage à former les bénévoles au soutien scolaire personnalisé.

Les activités menées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité se déroulant sur l'année scolaire, la présente convention est conclue pour une durée d'une année à partir du 1er octobre 2021.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec l'association Entraide Scolaire Amicale.

****

Madame GIRARD

Il est proposé de renouveler la convention qui lie la ville avec l'association Entraide Scolaire Amicale. Il est rappelé dans la délibération que la réussite éducative est un enjeu prioritaire de la politique de la ville. Notre service de réussite éducative a noué des liens depuis 2015 avec cette association qui prend en charge des enfants envoyés par notre référente quand elle a connaissance par le milieu scolaire, de fragilités importantes au niveau de la scolarité.
Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs globale mais il s'agit plutôt d'aider les enfants sur une matière précise où ils sont en difficulté. Cette intervention a lieu au domicile de l'enfant et en présence d'un adulte, de préférence un ou les deux parents. C'est une notion très importante. Je voulais insister sur cet aspect de la parentalité parce que ce n'est pas une aide à la scolarité classique. Elle englobe le parent. Elle essaie de lui expliquer comment son enfant est en difficulté et comment le parent peut l'aider. Il est bien évident que le bénévole de l'association n'est pas là pour rester dans la prise en charge de ce jeune mais de passer le flambeau aux parents.
Le deuxième aspect que je voudrais aussi pointer est la continuité éducative puisque dès qu'un enfant est pris en charge, il est régulièrement fait un point sur sa situation. On vous le précise dans la délibération, c'est une fois par trimestre, entre le responsable de l'association et la référente du service réussite éducative. Les enfants sont suivis de près et un point régulier est fait.
Autre précision, parce que je ne sais pas si c'est bien clair. On vous parle de 33 enfants pris en charge depuis 2015. En fait ce sont 5 enfants environ par an. C'est ce qu'il faut avoir en tête. Pour 5 enfants la participation de la ville est à hauteur de 80 €. Ces 80 € représentent les frais de l'association pour former les bénévoles à cette prise en charge. Je précise que la convention est pour une année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
Et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/129 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021

Madame SLIMANI

Nous avons à repasser le budget supplémentaire 2021.

Monsieur LAVIALLE

Madame le maire comme je sais que vous adorez cela, nous nous sommes débrouillés pour que ça repasse.

Il y a eu une erreur matérielle comme c'est expliqué dans la délibération. C'une erreur d'imputation comptable lors de la rédaction du budget supplémentaire, dans le tableau des recettes d'investissement. Il a été mentionné que l'excédent reporté était comptabilisé sur le compte R001 or il aurait dû être mentionné que cette somme était comptabilisée en R10 c'est-à-dire en dotations, en excédent capitalisé. On change une ligne mais il faut que l'on repasse l'intégralité du vote sur le budget supplémentaire du budget général et du lotissement Miramion.
Je vais vous épargner de représenter le budget supplémentaire ! Je sais que vote patience à des limites !

Madame SLIMANI donne lecture du rapport.

Le conseil municipal a délibéré sur le budget supplémentaire le 28 juin 2021.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée, à savoir :

- *Dans le tableau des recettes d'investissement, il a été mentionné que l'excédent reporté était comptabilisé sur le compte R001 or il aurait dû être mentionné que cette somme devait être comptabilisée en R10 en dotations (excédent capitalisé) sans modification de montant. En effet dans la délibération d'affectation des résultats 2020 (2021/083 du 28 juin 2021), il est bien préciser que le financement de la section d'investissement se comptabilisait au compte 1068.*

Il convient de délibérer à nouveau sur le Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.

Budget général Ville :

Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2021 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	**6 024 092,00 €**	- 76 734,00 €	**5 947 358,00 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	**17 630 000,00 €**	- 15 500,00 €	**17 614 500,00 €**
014	Atténuations de produits	**224 499,00 €**	8 654,00 €	**233 153,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**2 658 384,00 €**	17 000,00 €	**2 675 384,00 €**
66	Charges financières	**285 000,00 €**	- €	**285 000,00 €**
67	Charges exceptionnelles	**40 000,00 €**		**40 000,00 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**26 861 975,00 €**	**- 66 580,00 €**	**26 795 395,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	979 149,00 €	3 290 312,32 €	4 269 461,32 €
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**1 979 149,00 €**	**3 290 312,32 €**	**5 269 461,32 €**
TOTAL		**28 841 124,00 €**	**3 223 732,32 €**	**32 064 856,32 €**

Recettes de fonctionnement		BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
013	Atténuations de charges	26 000 €	- €	26 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	3 027 938 €		3 027 938,00 €
73	Impôts et taxes	22 727 296 €	- 1 240 339,00 €	21 486 957,00 €
74	Dotations et participations	2 811 190 €	1 067 022,00 €	3 878 212,00 €
75	Autres produits de gestion courante	238 600 €	425 670,79 €	664 270,79 €
77	Produits exceptionnels	10 100 €		10 100,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 841 124 €	252 353,79 €	29 093 477,79 €
R002	Excédent antérieur reporté	- €	2 971 378,53 €	2 971 378,53 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	2 971 378,53 €	
TOTAL		28 841 124 €	3 223 732,32 €	32 064 856,32 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement		BP 2021	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	65 485 €	1 776,00 €	60 000,00 €	127 261 €
204	Subventions d'équipement versées	1 033 265 €	- €		1 033 265 €
21	Immobilisations corporelles	1 631 712 €	144 535,91 €		1 776 248 €
23	Immobilisations en cours	2 183 660 €	12 782,51 €	- 25 000,00 €	2 171 443 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000 €		- €	10 000 €
13	Remboursement subvention	- €	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €		- €
16	*Emprunts et dettes assimilées*	1 929 753,00 €	- €	- €	1 929 753 €
	Total des dépenses réelles	6 853 875,00 €	159 094,42 €	35 000,00 €	7 047 969,42 €
D001	Déficit antérieur reporté Invst			1 516 791,47 €	1 516 791,47 €
041	Opération patrimoniales	- €	- €		- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		- €	- €	1 516 791 €	1 516 791 €
TOTAL		6 853 875,00 €	159 094,42 €	1 551 791,47 €	8 564 760,89 €

Recettes d'investissement		BP 2021	Crédits Reportés au BS	Nouveaux crédits BS	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	187 671 €	556 327,81 €	- €	743 998,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 332 555,00 €	- €	- 3 255 312,32 €	77 242,68 €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €			2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		23 783,20 €		23 783,20 €
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €			10 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000 €			1 150 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	192 500 €		- €	192 500,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 874 726,00 €	580 111,01 €	- 3 255 312,32 €	2 199 524,69 €
R10	Dotations (Excédent Capitalisé)	- €	- €	1 095 774,88 €	1 095 774,88 €
021	Virement à la section de fonctionnement	979 149 €	- €	3 290 312,32 €	4 269 461,32 €
040	Opération ordre de transfert entre	1 000 000 €	- €	- €	1 000 000,00 €
041	Opération patrimoniales	- €	- €		- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 979 149 €	- €	4 386 087 €	6 365 236,20 €
TOTAL		6 853 875,00 €	580 111,01 €	1 130 774,88 €	8 564 760,89 €

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : +3 223 732.32 €

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2020 à hauteur de 2 971 378,53 € il est proposé au vote :

Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 1 240 339 €

Cette diminution des recettes correspond à la réforme de la taxe d'habitation. En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La baisse de recette au chapitre 73 est en partie compensée par une inscription budgétaire au chapitre 74

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 1 067 022€

Cette augmentation de recettes de 1 070 810€ correspond à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

A noter la suppression de la dotation de recensement à hauteur de 3 788 € (annulation recensements suite au Covid)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 425 671 €

Cette augmentation proposée au chapitre 75 concerne principalement une écriture comptable liée au budget annexe Miramion. En effet, le budget annexe Miramion est par nature excédentaire depuis 2018 car les travaux de viabilisation sont en cours d'achèvement et les ventes de terrains sont presque finalisées (1 lot restant à vendre sur 2021). De ce fait, en prévision de la future clôture de ce budget annexe, il convient de constater au budget principal une écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2021.

Le montant s'élève à 425 671 €. En parallèle une inscription en dépense pour le même montant est proposée au budget annexe Miramion.

B – Dépenses de fonctionnement : + 3 223 732.32 €
Outre la modification du montant du virement à la section d'investissement pour 3 290 312,32 €, il est proposé au vote :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 76 734 €

Cette diminution de dépenses proposées s'explique notamment par l'annulation du festival de l'embrayage à hauteur de 121 184 €.

En parallèle de nouvelles inscriptions sont prévues :

- *Fournitures pour la nouvelle classe Maternelle à Jean ZAY pour 1 000€*
- *Maintenance du fond mobile pour 3 500€*
- *Nourriture et vétérinaire pour le chien cynophile pour 6 750€*
- *Transport collectif scolaire pour 9 500€*
- *Traitements pour déchets amiantés (dépôts sauvages) pour 11 700 €*
- *Complément d'inscription pour la Guinguette 12 000€*

Chapitre 012 – Charges de personnel : - 15 500€

Cette diminution de 15 500€ correspond au GUSO prévus pour le festival de l'Embrayage

Chapitre 014 –Atténuation de produits : + 8 654

Le montant proposé correspond à des crédits prévus pour des exonérations de taxes

Chapitre 65 – Subventions : + 17 000€

Cette augmentation proposée au chapitre 65 concerne principalement :

- *la décision de mener une démarche de soutien aux associations à la rentrée 2021 pour 25 000 €*
- *la suppression des frais Sacem du festival Embrayage suite à son annulation pour 8 000 €.*

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 1 710 885,89 €

Cette proposition d'inscription supplémentaire concerne :**Chapitre 13** : Reports de crédits des subventions à percevoir pour 556 328 €**Libellé de l'opération**	**Montant**
MATERIEL SERVICE JARDINS	16 362,64 €
RUCHERS PEDAGOGIQUES	2 520,00 €
PARC DE LA PICARDIERE	30 518,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	9 000,00 €
ECOLE J. ZAY RESTRUCTURATION MATER PRIMA	140 000,00 €
EXTENSION PARC LONGUES ALLEES	43 200,00 €
SALLE DES FÊTES	43 494,00 €
DOJO / ESPACE MOTRICITE	11 400,00 €
PLATEAUX SPORTIFS	74 000,00 €
SKATEPARK	84 833,17 €
CENTRE VILLE	84 000,00 €
MAIRIE 45 BIS	17 000,00 €
13 Subventions d'investissement	**556 327,81 €**

Chapitre 021 : *la modification du montant du virement de la section de fonctionnement pour 3 290 312,32 €*

Chapitre R10 : *la comptabilisation de l'excédent capitalisé pour 1 095 774,88 €*

Chapitre 16 : *la suppression à hauteur de 3 255 312.32 € de crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre non nécessaire en 2021*

B – Dépenses d'investissement : + 1 710 885,89 €

Cette augmentation des dépenses proposées pour 1 710 885,89 € concernent notamment des crédits de report 2019 pour 159 094.42 €.

Type de biens	Montant
Acquisition de matériel	30 746,56 €
Acquisition mobilier	21 744,34 €
Autres bâtiments publics	2 490,61 €
Autres matèriels & outillage	1 080,00 €
Bâtiments scolaires	1 800,00 €
Cession immobilisat. (rmb)	9 783,75 €
Instal. Gene., agenc. et amenag. divers	21 158,02 €
Installations de voirie	4 800,00 €
Matériel de bureau & Matériel Informat.	48 494,03 €
Réseaux cablés	1 767,92 €
Réseaux de voirie	670,68 €
Constructions	7 966,51 €
Installation,mat. et outillage technique	4 816,00 €
LOGICIELS	1 776,00 €
	159 094,42 €

Sont par ailleurs inscrits :
Chapitre 20 : *Des crédits pour l'acquisition d'un logiciel RH, des frais d'études en lien avec le développement durable*

Chapitre 23 : *la suppression de crédits à hauteur de 25 000€*

D001 *Déficit antérieur reporté pour 1 516 791,47€*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2021-085 du 28 juin 2021

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget principal de la ville.

Budget Lotissement Miramion

Le Budget Supplémentaire du budget Lotissement Miramion pour l'année 2021 se répartit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	425 670,79 €	425 670,79 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**387 900,00 €**	**425 670,79 €**	**813 570,79 €**
042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	147 509,97 €	147 509,97 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	147 509,97 €	147 509,97 €
Total	**387 900,00 €**	**573 180,76 €**	**961 080,76 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
042 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
70 - Ventes de produits	- €	- €	- €
75 - Autres produits	- €		- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	**387 900,00 €**	**- €**	**387 900,00 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	573 180,76 €	573 180,76 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**- €**	**573 180,76 €**	**573 180,76 €**
Total	**387 900,00 €**	**573 180,76 €**	**961 080,76 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
040 - Opérations d'ordre entre sections	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	147 509,97 €	147 509,97 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**387 900,00 €**	**147 509,97 €**	**535 409,97 €**
Total	**387 900,00 €**	**147 509,97 €**	**535 409,97 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	Nouveaux crédits BS	TOTAL
16 - Dépots et cautionnements	387 900,00 €	- €	387 900,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	147 509,97 €	147 509,97 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	387 900,00 €	147 509,97 €	535 409,97 €
Total	**387 900,00 €**	**147 509,97 €**	**535 409,97 €**

Les recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire s'élèvent à 573 180,76 €. Outre l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 573 180,76 € et des écritures de variation de stock pour 147 509,97 €, il est également inscrit l'écriture comptable correspondant aux recettes transférées au budget principal en cas de clôture du budget annexe Miramion en 2021 pour 425 670,79€

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 147 509,97€
Elles regroupent en dépenses le déficit antérieur reporté pour 147 509,97 € et la constatation du stock final pour le même montant en recettes d'investissement.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget annexe Lotissement Miramion.

****

Le budget supplémentaire 2021 du budget général est approuvé par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY, Monsieur OUARAB).

Le budget supplémentaire 2021 pour le budget annexe Lotissement Miramion est approuvé par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY, Monsieur OUARAB).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
Et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/130 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

L'article 1383 du code général des impôts

- *stipule que "[....] les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement". Les nouvelles dispositions de cet article 1383*
- *permet cependant au conseil municipal, " pour la part qui lui revient, [de] limiter l'exonération prévue [....] à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable"*
- *et autorise finalement à "limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat [...] ou de prêts conventionnés]*

Par une délibération en date du 25 mai 2012, le conseil municipal de Saint-Jean de Braye avait décidé, à l'unanimité, de supprimer cette exonération. La suppression était alors autorisée par l'article 1383 du code général des impôts, là où désormais seule une limitation est rendue possible.

La réforme de la fiscalité locale et le transfert aux communes, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, a conduit à une harmonisation des régimes d'exonération de la TFB pratiqués par la commune et le département. Il en est résulté la caducité de la délibération du 25 mai 2012 et une perte de recettes fiscales préjudiciable à la pleine compensation, pour la commune, de la disparition de la taxe d'habitation.

Ceci étant exposé, et en cohérence avec la décision du 25 mai 2012,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

*- de décider de limiter à **40% de la base imposable** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, et cela pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

****

Monsieur LAVIALLE

Il s'agit de statuer sur une limitation d'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. C'est une délibération qui fait suite à ce que nous avons expliqué sur le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Vous savez qu'à partir de 2021 nous ne percevons plus la taxe d'habitation. 82 % des ménages en sont désormais exonérés. En 2023, 100 % des ménages le seront. Dans l'intervalle entre 2021 et 2023 c'est l'Etat qui percevra le montant des taxes d'habitation. Les communes n'ont plus de produits de taxe d'habitation. La contrepartie c'est que la part départementale de la taxe foncière est maintenant perçue par les communes. Vous vous souvenez que nous avions voté l'addition des deux taux, le taux communal et le taux départemental, pour faire un seul et unique taux sur les bases foncières lors du précédent conseil municipal.
Nous avions souligné à cette époque-là qu'il y avait une perte de recettes qui était notamment liée au fait que pour pouvoir amalgamer les deux taux, il faut que cela porte sur la même base, et pour que cela porte strictement sur les mêmes bases il faut avoir le même régime d'exonération. Le législateur a donc prévu que l'on prenne l'exonération, je ne sais pas s'il faut dire mieux disante ou moins disante, cela dépend de quel point de vue on se situe. En tout cas le régime d'exonération le plus généreux, qui était celui du département et qui retenait cette exonération de 2 ans, au contraire d'une délibération que le conseil municipal, lui, avait prise. Il faut donc que nous délibérions à nouveau là-dessus. Il est précisé dans la délibération que l'article 1383 du code général des impôts stipule que la règle de droit est que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. C'est la règle de base. Ce même article permet au conseil municipal, pour la part qui lui revient - l'ex part départementale et plus la part communale - de limiter l'exonération prévue, qui est normalement une exonération totale pendant 2 ans, mais limiter à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Par ailleurs, nous pouvons choisir de limiter cette exonération mais de la maintenir complète pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, en gros pour le logement social.
Il est rappelé que la dernière délibération sur ce sujet date du 25 mai 2012. Le conseil municipal de Saint-Jean de Braye avait décidé, à l'unanimité de ses membres, de supprimer cette exonération, donc de ne pas exonérer les constructions, les additions, etc., de ne pas les exonérer de taxe foncière à l'exception du logement social.
A l'époque la suppression totale était autorisée. Je viens d'indiquer que ce n'est plus le cas maintenant. On peut aller jusqu'à 40 %, l'exonération peut se réduire à 40 %. L'exonération ne portera donc plus que sur 40 % de la base foncière.

Monsieur RENELIER

Merci Monsieur LAVIALLE pour vos détails.
40 % de la base imposable, aujourd'hui il y a combien de logements nouveaux en moyenne créés par an sur ce sujet-là et qui sont concernés, cela représente quelle somme à peu près ?

Monsieur LAVIALLE

C'est une bonne question à laquelle je n'ai pas la réponse mais je vous l'apporterai dès que je me serai renseigné auprès des services.
Juste une précision, cela ne va pas correspondre tout à fait mais c'était une perte de recettes fiscales. Le fait de passer à une exonération, de rendre caduque la délibération du 25 mai 2012 cela représentait sur une année complète une perte de 150 000 € de recettes fiscales, si mon souvenir est bon, au regard de ce que nous avions voté lors du budget supplémentaire. C'est dans ces ordres-là mais je vérifierai pour vous amener la réponse.

La proposition est adoptée par 28 voix pour et 4 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur RAGEY, Monsieur OUARAB).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
de l'affichage le 1er octobre 2021
t de l'insertion au recueil des actes administratifs le 8 octobre 2021

2021/131 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER OCTOBRE 2021

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 40 de la loi précitée stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements, des départs,*
- *des créations d'emplois,*
- *des suppressions d'emplois,*
- *des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles 3 I/II, 3-2,3-3,3-4 ou 3-5*
- *des temps de travail.*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois en prenant en compte les modifications exposées ci-dessous et notamment en créant la colonne « possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel articles 3I/II, 3-2,3-3,3-4 ou 3-5 », la colonne « emploi crée par délibération du...», ainsi que la colonne « durée du temps de travail TC temps complet/TNC temps non complet »

- de créer :

- *1 emploi de conseiller numérique G6 de catégorie B et C, avec ouverture du régime indemnitaire, par transformation d'1 emploi de conseiller numérique NC de catégorie C créé par délibération 2021-95*
- *1 emploi d'agent de restauration G9 TNC 60 % par transformation d'1 emploi d'agent de restauration G9 TNC 50 %*
- *2 emplois d'agent de restauration G9 TNC 80 % par transformation de 2 emplois d'agent de restauration G9 100 %*

- de modifier le nombre d'agent de restauration G9 de 33 à 24 : les chefs d'équipe satellite et restauration G7 ont été comptabilisés par erreur en agent de restauration G9

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er octobre 2021.

****

Monsieur LALANDE

Je rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié, que le tableau des emplois récapitule l'ensemble des personnels pouvant être recrutés suivant leur emploi, fonction, et leur catégorie statutaire.

Ce tableau, très important, apporte une image et une lisibilité de l'organisation de notre collectivité. La mise à jour de ce tableau relève généralement de la création ou la suppression de poste, mais aussi de changement ou de transformation de groupe comme c'est le cas ce soir.
Il y a une nouveauté importante dans la présentation du tableau, avec l'ajout de nouvelles colonnes : la possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel, et une deuxième colonne qui a pour trait la quotité du temps employé Temps Complet ou Temps Non Complet et surtout la dernière colonne les emplois pourvus, pour le tableau d'aujourd'hui 462 emplois physiques.
Par ailleurs, avec ces nouveaux éléments désormais précisés par le tableau des emplois, en cohérence avec les textes réglementaires et après avoir pris l'attache du comptable public, du centre de gestion de la fonction publique, il ne sera plus nécessaire de formaliser le remplacement d'un agent sur un poste déjà créé par une délibération, ce qui composait la majorité des délibérations ressources humaines qui étaient jusqu'alors présentées. Désormais, ne passeront en conseil municipal que les créations d'emploi avec proposition d'une délibération et parallèlement la modification du tableau des emplois. Nous serons ainsi en règle d'un point de vue juridique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

2021/132 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des Maires de France, l'AMF, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

L'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).
Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à adhérer à l'Association des Maires de France

- de verser la somme de 3 592,74 € au titre de la cotisation due pour l'année 2021.

****

Madame MARTIN-CHABBERT

Je vais vous parler ce soir de cette association. C'est une vieille dame. Elle a 114 ans et en utilité publique elle n'en a que 88. Plus sérieusement, l'Association des Maires de France donne aux collectivités qui sont 34 000 à adhérer, des moyens juridiques et financiers par l'expertise et des conseils. C'est une association qui dialogue avec les pouvoirs publics. On sait très bien que quand il y a des grandes décisions de l'Etat, l'Association des Maires de France est consultée. Elle apporte la parole de l'ensemble de ses adhérents. Il y a aussi bien sûr un suivi de l'actualité législative et réglementaire. C'est une association qui est très généraliste parce qu'on connait beaucoup d'autres associations qui réunissent des maires mais qui sont plus thématiques ou plus territoriales, si je peux me permettre, par exemple on a l'association des petites villes de France, l'association Villes et Banlieues - quand je travaillais en Midi Pyrénées, il y avait l'association des élus de la Montagne - qui défendent des intérêts qui sont beaucoup plus sectorisés, beaucoup plus spécifiques.
On vous propose l'adhésion à l'Association des Maires de France, par son côté généraliste, dans les associations qui sont systématiques comme celles que je viens de citer mais aussi des associations plus locales comme l'association des maires du Loiret à laquelle nous n'adhérons pas. Nous y avons adhéré, mais nous n'y adhérons plus puisque c'est une association qui fait une sorte de sectarisme ou discrimination, appelons-le comme on veut, mais qui avait refusé d'intégrer dans son organe dirigeant les collectivités de Gauche. On ne pouvait pas dire que l'association des maires du Loiret était représentative des maires du département par cette position. Alors que l'Association des Maires de France, dans ses organes dirigeants, respecte la pluralité de ses membres et de l'ensemble des collectivités qui adhèrent et elle apporte un réel service. D'ailleurs je vous invite, sur le site de l'Association des Maires de France, à prendre l'abonnement aux newsletters et aux documents qui vous permettent d'avoir des informations fort intéressantes sur l'actualité, sur le juridique, sur toute la vie de l'association. Elle édite régulièrement des documents qui nous apportent ce dont nous avons besoin quand on suit l'actualité et la vie de la commune.
C'est pour cela que ce soir il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Maires de France et de verser la somme de 3 592,74 € au titre de la cotisation due pour l'année 2021. C'est un calcul qui doit être fait à partir de la population.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 octobre 2021
et de l'affichage le 1er octobre 2021

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2021/144 du 17 juin 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jacques CHEVALIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 8 juin 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 25 - N° de registre 3993 - Tarif 219 €.

Décision 2021/145 du 16 juin 2021 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/146 du 16 juin 2021 : Une convention d'honoraires relative à une consultation juridique est passée avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/147 du 16 juin 2021 : Une déclaration préalable est déposée pour la réalisation d'une clôture aux abords de la station d'assainissement du port de Saint Loup afin de délimiter une zone réservée au club de joute (angle rue du Port Saint-Loup et chemin de halage – parcelle CK 174p).

Décision 2021/149 du 16 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'une animation musicale « chants de marins », est passé avec l'association « LES COPAINS D'SABORD», 34 rue de Gaucourt – 45000 ORLEANS, pour un montant de 500 euros, non soumis à la tva, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 3 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/150 du 16 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert « Zoréol » est passé avec l'association « FAYASSO », 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1050,00 euros, non soumis à la tva, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 9 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/151 du 16 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert Rock « Oldie's style », est passé avec l'association « THE BLUE STAR », 10 rue des Longues Allées – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 400 euros, non soumis à la tva, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 13 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/152 du 16 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert « Celtik'raic », est passé avec l'association « MUSIQUE ET EQUILIBRE CREATION», 108 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS, pour un montant de 860 euros, non soumis à la tva, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 20 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/153 du 16 juin 2021 : Un marché ayant pour objet la prestation de maintenance préventive et corrective pour des massicots, est passé avec l'Entreprise Entretien Service Imprimerie – Parc d'activités du Moulin – 7 rue du Moulin - 44880 SAUTRON, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 788,00 € TTC (maintenance préventive). La durée du marché est fixée à compter de la date de notification pour une durée de 1 an. Le marché est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Décision 2021/154 du 16 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation de deux concerts du groupe « Muddy and the Hype » est passé avec l'association « MAGIAMIGOS », domiciliée 28 Ter, rue du Rempart – 37000 TOURS pour un montant de 190 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de Braye Zik'up. Le contrat est conclu pour le samedi 12 juin 2021 à 15h, place de la commune et le samedi 17 juillet 2021 à 19h30 au parc du château des Longues Allées lors de la guinguette.

Décision 2021/155 du 23 juin 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation de « numéros de cirque traditionnel » est passée avec l'association « Ecole de cirque Alexis et Anargul Gruss » 40 rue du petit bois 45800 Saint-Jean de Braye pour un montant de 2000 euros net. Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/156 du 23 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Scratchophone Orchestra » est passé avec la SAS « L'IGLOO», 9 avenue Jean Joxé - 49100 ANGERS, pour un montant de 2637,50 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 2 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/157 du 23 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « TARAF ISTOLEI » est passé avec l'association « SIRBAL», 147 rue du petit pont – 45000 ORLEANS, pour un montant de 800,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 10 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/158 du 25 juin 2021 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2021/159 du 25 juin 2021 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2021/160 du 25 juin 2021 : Les honoraires d'un montant de 1026 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/161 du 29 juin 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Patrick et ses amis » est passé avec l'association « LA MUSIQUE DES PINCEAUX », 16 rue Victor Hugo – 45000 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 300,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 16 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/162 du 1er juillet 2021 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2021/163 du 29 juin 2021 : La présente décision abroge la décision n° 2020/158 du 19 novembre 2020. La ville de Saint-Jean de Braye a décidé de mettre à la disposition des entreprises trois pages du magazine Regards. Les recettes permettront de couvrir une partie des dépenses d'édition du magazine. Les tarifs sont fixés en fonction du format et du nombre d'encarts. Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1er juin 2021 (prix euro HT) :

Format Page 280x210	Emplacement	1 parution	2 à 5 parutions	6 à 10 parutions
1 page - 270x200	2éme couverture	1 440	1 296	1 224
	3éme couverture	1 440	1 296	1 224
	Page supplémentaire	1 440	1 296	1 224
1/2 page - 200x130	2éme couverture	720	648	612
	3éme couverture	720	648	612
	Page supplémentaire	720	648	612
1/4 page - 95x130	2éme couverture	360	324	306
	3éme couverture	360	324	306
	Page supplémentaire	360	324	306
1/8 page - 95 x 60	2éme couverture	180	162	153
	3éme couverture	180	162	153
	Page supplémentaire	180	162	153

Décision 2021/164 du 29 juin 2021 : Les honoraires d'un montant de 3 013 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/165 du 29 juin 2021 : Les honoraires d'un montant de 1 200 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/166 du 29 juin 2021 : Une convention, ayant pour objet la location à titre gracieux d'une exposition à la médiathèque intitulée « Curiosa », est passée avec la commune d'Orléans, Place de l'Étape 45000 ORLEANS. Dates du prêt : du 29 juin au 8 septembre 2021. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et les frais d'assurance.

Décision 2021/167 du 5 juillet 2021 : Une convention est passée avec la brasserie « LA PUCELLE D'ORLEANS », domiciliée 48 avenue du Général Leclerc 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour la mise à disposition gratuite, précaire et révocable du local Guinguette du parc des Longues Allées du vendredi 25 juin 2021 au lundi 23 août 2021 dans le cadre de la guinguette de l'été 2021. En contrepartie, l'occupant assurera la fourniture de 100 repas aux artistes dont le coût de matière première et de fabrication est de 5 euros. Par ailleurs, tout repas supplémentaire fourni au cours de la saison d'exploitation sera refacturé à la ville au même prix de 5 euros à l'issue de la Guinguette.

Décision 2021/168 du 5 juillet 2021 : Une convention est passée avec l'association « CAF'COURTS » – 15 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du Théâtre des Longues Allées le samedi 3 juillet de 16h à 21h pour une soirée de projection de courts métrages.

Décision 2021/169 du 5 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « COCODRILE GOMBO » est passé avec l'association « LE LIEU MULTIPLE », 113 rue de Curembourg – 45400 Fleury les Aubrais, pour un montant de 1600,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 30 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/170 du 5 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Brins de Zinc Trio », est passé avec l'association « ZINGOPHONIA », 5 rue des petites maisons – 45420 Champoulet, pour un montant de 600 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la

guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 6 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/171 du 8 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Freddy Miller and The Blue Steelers » est passé avec l'association « 1000'R PRODUCTIONS », Les Moulletans – 45230 LA CHAPELLE SUR AVEYRON, pour un montant de 900,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 24 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/172 du 5 juillet 2021 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association AIDAPHI, dont le siège social est situé 71 avenue Denis Papin CS 80123 45803 Saint-Jean de Braye Cedex, pour l'occupation du local situé au 106 rue du Petit Bois pour une durée de dix mois et cinq jours, à compter du 24 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision 2021/173 du 5 juillet 2021 : Un acte modificatif n°1 au marché n° 20011R2000 relatif à la régie publicitaire du magazine municipal de la ville de Saint-Jean de braye, est passé avec l'Entreprise OUEST EXPANSION – 10 rue d'Ouessant – 35760 SAINT GREGOIRE. Le marché prévoit la mise à disposition de deux pages consacrées à l'insertion de publicité, selon l'article 4-2 du cahier des clauses particulières. La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a fortement impacté l'activité économique et l'équilibre du marché en cours. Le confinement décrété au niveau national a limité la vente et publication d'espaces publicitaires. L'acte modificatif a pour objet de permettre au titulaire la diffusion d'encart publicitaire sur 3 pages au lieu de 2 pages dans le but d'équilibrer le marché économiquement. Cette possibilité est d'ores et déjà proposée pour le numéro de juin/juillet/août 2021. La possibilité de recourir à la mise à disposition d'une troisième page sera soumise à l'accord préalable de la collectivité. Cet accord fera l'objet d'un ordre de service signé par l'élu en charge de la communication. Cet accord est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision 2021/174 du 5 juillet 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Sourouri YSSOUFI, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 18 juin 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 10 - N° de registre 3994 - Tarif 92 €.

Décision 2021/175 du 5 juillet 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Monique LALLEMAND née FARNAULT, le renouvellement pour une durée de 50 ans, de la concession accordée le 2 novembre 1960 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée le 1er octobre 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 27 mai 2021, pour valoir à compter du 2 octobre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 21 - N° de registre 3995 - Tarif 570 €.

Décision 2021/176 du 13 juillet 2021 : Une convention est passée avec l'association « ART PLUS » dont le siège social est domicilié – 3 rue de la liberté – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du jeudi 1er juillet 2021 au lundi 12 juillet 2021 dans le cadre de son exposition annuelle.

Décision 2021/177 du 8 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Utopic Combo » est passé avec l'association « LIFT », 11 venelle de l'Ecu Bellebat – 45000 ORLEANS, pour un montant de 700,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 23 juillet 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/178 du 8 juillet 2021 : Une subvention d'un montant de 45000,00 euros TTC est demandée à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention triennale signée afin de soutenir la saison culturelle 2021 de la ville par le biais du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). La commune de Semoy est associée à celle de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la mise en œuvre d'un PACT intercommunal.

Décision 2021/179 du 8 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'une animation musicale « THEO » avec son podium est passé avec « SAS THE PODIUM », 156 avenue Denis Papin – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1080 € TTC, dans le cadre du banquet citoyen. Le contrat est conclu pour mercredi 14 juillet 2021, à 15h20, place Danton à Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/180 du 13 juillet 2021 : Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE TAU », 6 rue de la mairie – 36400 LA BERTHENOUX pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 de 9H00 à 20H00 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « Contre courant ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, de l'hébergement et des transports soit 1650 euros TTC.

Décision 2021/181 du 13 juillet 2021 : Un avenant au contrat de prestation est passé avec l'association « L'ARMADA PRODUCTIONS », 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, pour reporter la représentation du spectacle « TILT », le mercredi 20 octobre 2021 à 15h, le jeudi 21 octobre 2021 à 10h et 15h et le vendredi 22 octobre 2021 à 10h.

Décision 2021/182 du 13 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la projection du film « Yesterday » de Danny Boyle est passé avec l'association « VOX POPULI », 28 place du vieux Marché – 45220 Château-Renard, pour un montant de 1551,50 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 17 juillet 2021, à 22h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/183 du 13 juillet 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert de rock, est passé avec l'association « TWISTER COVER », 106 rue du Faubourg Saint-Vincent – 45000 ORLEANS, pour un montant de 700 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 7 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/184 du 13 juillet 2021 : Il est décidé de modifier la concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Didier PILLOT, de Monsieur Francis PILLOT, de Madame Désirée GLAUDIS née DELAUZUN et de Madame Josiane MONET née GLAUDIS. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2019/N°80 demeurent inchangés.

Décision 2021/185 du 13 juillet 2021 : Un acte modificatif n°1 au marché 2000400000, conclu dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement de l'extension du parc des longues allées, est passé avec le groupement SENSOMOTO / VERDI INGENIERIE - 11 rue Primatrice – 75013 PARIS. L'acte modificatif a pour objet, d'une part, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux dont le montant est fixé à 790 318,25 € HT suite à la remise et la validation de l'Avant-Projet-Définitif (APD) et, d'autre part, de rendre définitif le montant de rémunération du Maître d'œuvre, qui s'élève dorénavant à 78 628,64 € HT soit 94 354,37 € TTC pour la mission de base et missions complémentaires.

Décision 2021/186 du 27 juillet 2021 : Un avenant n°1 à la convention de partenariat est passé avec l'association « COMPAGNIE LES PETITES MIETTES », 12 rue Rémi Cosson 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELLE ayant pour objet le report d'actions culturelles et artistiques du 1er, 3, 7, 8, 9, 22 et 23 avril 2021 au 13, 14, 16, 17, 20, 21, 23 et 24 septembre 2021, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19. L'avenant n°1 à la convention de partenariat est conclu pour une somme restante de 2514 euro TTC, correspondant au montant des actions culturelles restant à effectuer.

Décision 2021/187 du 27 juillet 2021 : Le contexte sanitaire n'a pas permis le maintien de l'édition 2021 du festival « L'Embrayage » et aucun accord n'a pu être trouvé pour un report du projet artistique « Passe par la fenêtre et cours » de l'association « Les Thérèses » - 6 Impasse Marcel Paul – A l'usine Pahin – 31170 Tournefeuille aux dates du 1er et 2 juillet 2022. Par conséquent, le contrat est résilié. Conformément à l'article 11.4 du contrat une indemnité d'un montant de 1050 euros net soit 70 pour-cent du cachet artistique est versée à titre de solde du contrat.

Décision 2021/188 du 20 juillet 2021 : Le contexte sanitaire n'a pas permis le maintien de l'édition 2021 du festival « L'Embrayage » et aucun accord n'a pu être trouvé pour un report du projet artistique « Poilus, purée de guerre » de l'association « Chicken street » - 410 rue des trois fontaines – 39570 Publy aux dates du 1er et 2 juillet 2022. Par conséquent, le contrat est résilié. Conformément à l'article 11.4 du contrat une indemnité d'un montant de 896 euros net soit 70 pour-cent du cachet artistique est versée à titre de solde du contrat.

Décision 2021/189 du 20 juillet 2021 : Une convention est passée avec l'association «COMPAGNIE LES PETITES MIETTES » représentée Madame Sophie LUCCHESSI-PALI dont le siège social se situe 12 rue de la borde - 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre et de la salle d'exposition du château des Longues Allées du lundi 19 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021 de 9h00 à 18h00 et le vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 15h00.

Décision 2021/190 du 27 juillet 2021 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'acquisition d'un poids-lourd neuf porte-container de type « Ampliroll » et reprise d'un poids-lourd d'occasion de la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise TOURAINE TRUCKS ETS DOURS – 125 avenue du Grand Sud – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour un montant total (base + variante) de 95 988,00 € TTC et la reprise de l'ancien véhicule pour un montant total de 3 600,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification.

Décision 2021/191 du 10 août 2021 : Les honoraires d'un montant de 1 026 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/192 du 10 août 2021 : Une convention est passée avec l'association Aabraysie Développement dont le siège social est situé 174 rue Jean Zay, pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable de locaux sis 51 rue de la Mairie. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 836,55 €. La durée de la convention est de 4 ans, du 20 juillet 2021 au 19 juillet 2025.

Décision 2021/193 du 10 août 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « ON THE MOON » est passé avec l'association « LE LIEU MULTIPLE », 113 rue de Curembourg – 45400 Fleury les Aubrais, pour un montant de 680 €, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 21 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/194 du 10 août 2021 : Un contrat est passé avec l'association USEP Loiret – 371 rue d'Alsace 45000 Orléans, pour la coordination, l'animation, et le développement d'activités sportives de loisirs dans le cadre des activités exceptionnelles d'été 2021 suite à la période de confinement liée à la situation sanitaire et notamment dans le cadre du nouvel accueil jeunes 11-17 ans, pour un montant de 7 800 €. Les interventions se dérouleront sur la période de vacances d'été 2021.

Décision 2021/195 du 13 août 2021 : Les honoraires d'un montant de 2 280 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SCP d'avocats SOREL & ASSOCIÉS – 3 rue Émile ZOLA – 18020 BOURGES cedex.

Décision 2021/196 du 13 août 2021 : Les honoraires d'un montant de 1 013 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/197 du 16 août 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert «Oriélo » est passé avec l'association « UNICODE », 13 rue des Carmes – 45000 Orléans, pour un montant de 1500 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 14 août 2021, à 19h30, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/198 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Adriano DIAS, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 31 octobre 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 21 juillet 2021, pour valoir à compter

du 1er novembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot : CQ - Tombe n°12 - N° de registre : 3996 - Tarif : 219 €.

Décision 2021/199 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Maria Isabel CORDEIRO, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 21 juin 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 28 juillet 2021, pour valoir à compter du 22 juin 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot CP - Tombe n°12 - N° de registre : 3997 - Tarif : 219 €.

Décision 2021/200 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-Pierre DUCHÊNE, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 2 août 2021, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DJ - Tombe n°23 - N° de registre : 3999 - Tarif : 364 €.

Décision 2021/201 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal , au nom de Madame Arlette PILONGERY, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 4 octobre 1971 pour une durée de 50 ans, en date du 6 août 2021 pour valoir à compter du 5 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré A - Ilot : AL - Tombe n°33 - N° de registre : 4000 - Tarif : 219 €.

Décision 2021/202 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Frédéric MUSSARD, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 13 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DAD - Tombe n°20 - N° de registre : 4001 - Tarif : 92 €.

Décision 2021/203 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Rémy CORNY, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 8 novembre 2004 pour une durée de 15 ans, en date du 16 août 2021, pour valoir à compter du 9 novembre 2019, située : Carré D - Ilot DL - Tombe n°17 - N° de registre : 4002 - Tarif : 520 €.

Décision 2021/204 du 31 août 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Odile CHAVANEAU, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DL2 - Tombe n°4 - N° de registre : 4003 - Tarif : 546 €.

Décision 2021/205 du 26 août 2021 : Une convention est passée avec « l'Association Française PATCHWORK » - 18 rue de l'exposition – 75007 PARIS pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de la cuisine du château des Longues Allées le jeudi 26 août 2021.

Décision 2021/206 du 31 août 2021 : Une convention d'honoraires est passée avec la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 Orléans, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision 2021/207 du 9 septembre 2021 : Un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 174 rue Jean Zay, à titre précaire et révocable, est passé avec l'association Aabraysie Développement dont le siège social est situé 174 rue Jean Zay pour en modifier l'article 5. La durée de l'avenant est de trois ans (3 ans) du 5 juillet 2021 au 4 juillet 2024.

Décision 2021/208 du 7 septembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « COMPAGNIE DES TRAKEES » représentée par François ERRARD dont le siège social se situe, 42 Allée des Mariniers – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse du théâtre des Longues Allées les vendredis de 20h à 23h du 3 septembre 2021 au 31 août 2022.

Décision 2021/209 du 9 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jacqueline ROBICHON née DELAUNAY, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 13 avril 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 29 juillet 2021, pour valoir à compter du 14 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot : CN - Tombe n° : 07 - N° de registre : 3998 - Tarif : 209 €.

Décision 2021/210 du 9 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Christine SÉGOVIA née LE BARS, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 24 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DB - Tombe n°117 - N° de registre 4004 - Tarif 219 €.

Décision 2021/211 du 9 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Armand GRÉGOIRE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 9 mars 1990 pour une durée de 30 ans, en date du 24 août 2021, pour valoir à compter du 10 mars 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C - Ilot CN - Tombe n°9 - N° de registre : 4005 - Tarif : 209 €.

Décision 2021/212 du 9 septembre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Claudette LANGER née LAMBERT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 30 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot : DB - Tombe n°43 - N° de registre : 4006 - Tarif : 219 €.

Décision 2021/213 du 31 août 2021 : tarifs de la Direction de l'Éducation et de la Famille, à compter du 1er septembre 2021 (voir annexe jointe)

Décision 2021/214 du 9 septembre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Accroche-toi si tu peux », est passé avec l'association « COLLECTIF LES EMBOBINEUSES », 2 bis, rue des Lavandières – 56250 Saint-Nolff, pour un montant de 2986,07 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 25 septembre 2021 à 19h, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, dans le cadre du lancement de la saison culturelle 2021/2022.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 15 octobre 2021**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h56.

Conseil municipal du 24 septembre 2021

PIECES ANNEXES

2021/102 : Régime indemnitaire des élus

2021/131 : Mise à jour du tableau des emplois au 1er octobre 2021

Etat des décisions : Décision 2021/213 du 31 août 2021 : tarifs de la Direction de l'Éducation et de la Famille, à compter du 1er septembre 2021

rattaché à délibération du 24 septembre 2021

Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus à compter du 24 septembre 2021

FONCTION *mettre la délégation*	rang	INDEMNITE THEORIQUE MONTANT BRUT MENSUEL	POURCENTAGE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION CHEF LIEU CANTON 15% INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	INDEMNITE MAXIMALE	POURCENTAGE TOTAL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	M	2 496,98 €	0,64200	374,55 €	**2 871,53 €**	73,83%
1er adjoint, délégué	1	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
2eme adjoint, délégué	2	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
3eme adjoint, délégué	3	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
4eme adjoint, délégué	4	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
5eme adjoint, délégué	5	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
6eme adjoint, délégué	6	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
7eme adjoint, délégué	7	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
8eme adjoint, délégué	8	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
9eme adjoint, délégué	9	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
Adjoint aux quartiers, délégué	1	816,77 €	0,21000	122,52 €	**939,29 €**	24,15%
Conseillers municipaux délégués avec ou sans délégation						
conseiller municipal avec délégation	1	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	2	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	3	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	4	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	5	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	6	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	7	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	8	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	9	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	10	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	11	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	12	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	13	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	14	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	15	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	16	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal avec délégation	17	301,81 €	0,07760		**301,81 €**	7,76%
conseiller municipal sans délégation	18	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	19	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	20	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	21	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	22	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	23	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
conseiller municipal sans délégation	24	70,00 €	0,01800		**70,00 €**	1,80%
ENVELOPPES GLOBALES DISTRIBUEES		**16 285,45 €**		**1 599,70 €**	**17 885,19**	
SOLDES ENVELOPPES NON DISTRIBUES		**50,00 €**		**850,62 €**	**900,58 €**	
ENVELOPPES MAXIMUM A NE PAS DEPASSER		**16 335,45 €**		**2 450,32 €**	**18 785,77 €**	

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le
Le Maire

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2021

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/10/2021 EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels	NON	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels	NON	TC	1	1
G2	DIRECTEUR RESSOURCES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA CULTURE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR FAMILLES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/animateur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	A	bibliothécaire	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A/B	attaché/rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGEMENT	14/02/2020	2020-036	A	assistant socio-éducatif	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE QUARTIERS	13/03/2021	2021-031	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/10/2021 EMPLOIS POURVUS
G4	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020	2020-192	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	01/02/2019	2019-009	B	technicien/rédacteur territorial	OUI	TC	2	
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS EVENEMENTIEL PROGRAMMATION	04/06/2021	2021-077	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE	14/02/2020	2020-036	C	agent de maitrise	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	OUI	TC	2	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien territorial/agent de maitrise	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	OUI	TC	1	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	01/10/2021	2019-095	B/C	rédacteur/adjoint admninistratif territoriaux - Contrat de projet	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	18/12/2020	2020-192	B	animateur territorial	OUI	2TNC50%	1	1
	COORDONNATRICE SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	OUI	TC	3	2
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/10/2021 EMPLOIS POURVUS
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	4	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	OUI	TC	3	3
	RESPONSABLE TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	OUI	TC	8	7
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	OUI	TC	3	3
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	OUI	TC	13	13
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique/agent de maitrise	OUI	TC	2	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	7	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	10	9
	CHEF D' EQUIPE SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	4	4
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	2	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise/adjoint technique	OUI	TC	6	6
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	NON	TC	1	1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	NON	TC	1	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	OUI	TC	26	24
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	3	3
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	NON	TC	8	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	OUI	TC	2	2
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	2	1
	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TC-10TNC90%-10TNC80%-8TNC70%-14TNC23%	50	50
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint administratif	OUI	TC-1TNC80%	27	24

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2021 EMPLOIS EXISTANTS	01/10/2021 EMPLOIS POURVUS
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	OUI	TC	2	2
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	37
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	auxiliaire puériculture et adjoint technique	OUI	TC	18	14
	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	NON	TC	8	6
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	7	7
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	2	2
	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	NON	TC	1	1
	MENUISIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	4	3
	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	3	3
	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	NON	TC	1	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	OUI	TC-1TNC50%	2	2
	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	OUI	TC	27	24
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	NON	TC	1	1
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019	2019-009/2019-155	C	adjoint technique territorial	OUI	TC-1TNC20%-1TNC23%-4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	24	24
	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC		NC	NC	19	19
	APPRENTI	01/02/2019	2019-009	NC		NC	TC	5	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019	2019-009	A	Collaborateur	NC	TC	1	1
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais	NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC		NC	NC	2	1
NON CONCERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin	OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue	OUI	TNC43%	1	1
	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	OUI	TC	4	
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	01/02/2019	2019-009	C	adjoint techique territorial	OUI	TC	5	en fonction des périodes de l'année
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TC	2	
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	OUI	TNC70%	1	
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	OUI	TC	2	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C		NC	NC	20	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C		NC	NC	20	
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C		NC	NC	2	
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C		NC	NC	1	
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-109	B		NC	NC	2	
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC		NC	NC	1	
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC		NC	NC	6	
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC		NC	NC	4	
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC		NC	NC	5	
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	NON	TC	12	11
Total général								575	462

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2021/213
Tarifs
Direction de l'Education et de la Famille

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision n° 2020/90 du 20/07/2020.

Article 2 : Les tarifs de la Direction de l'Education et de la Famille sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2021.

PRECISIONS LIMINAIRES

Certains tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial CAF.
La valeur de quotient familial prise en compte est celle fournie par la CAF sur son site CAFPRO au 1er septembre.
Pour une inscription en cours d'année, la valeur à prendre en compte est la valeur calculée la plus récente. En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, la valeur révisée par la CAF doit être seule prise en compte.
Pour les familles n'étant pas identifiées sur le site CAFPRO, elles devront se rapprocher de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'obtenir un quotient.
Les familles dont le quotient familial n'a pas pu être calculé dans les délais se verront appliquer le quotient familial le plus élevé dans l'attente des justificatifs nécessaires. Le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année mais sans effet rétroactif sur la facturation.

GRILLE DE QUOTIENT ET TARIFS
Année Scolaire 2021-2022

Désignation	I	H	G	F	E	D	C	B	A1	A2	A3	A4	A5	HC
Tranches	0 à 264	265 à 331	332 à 398	399 à 465	466 à 532	533 à 599	600 à 666	667 à 710	711 à 815	816 à 921	922 à 1000	1001 à 1250	1251 et +	HC
Restauration	0.86	1.18	1.54	1.89	2.21	2.57	2.91	3.24	3.60	3.94	4.27	4.63	5.05	5.82
APPS Matin	0.63	0.72	0.85	0.91	0.97	1.08	1.24	1.45	1.67	1.80	1.95	2.05	2.08	2.20
APPS Soir	0.96	1.09	1.22	1.34	1.43	1.64	1.93	2.17	2.54	2.70	2.89	3.01	3.11	3.29
Classes de découvertes	15 %	20 %	22%	25 %	30 %	40 %	50 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100%
ALSH journée	2.35	2.97	3.57	4.15	4.74	5.33	5.93	6.53	7.11	10.54	11.79	13.04	14.27	37.82

La tarification des séjours jeunes sera fonction du quotient familial avec prise en compte de l'aide aux séjours CAF jusqu'au quotient B inclus.

Tarif hors commune : définition

Les tarifs Hors Commune (HC) sont appliqués aux familles ne pouvant justifier leur domicile principal à Saint-Jean de Braye.

Liste des familles HC pouvant bénéficier des tarifs Abraysiens :

- les familles dont les enfants sont scolarisés en CLIN ou ULIS (sauf accueil de loisirs des petites et grandes vacances)

- les familles dont les enfants sont placés en famille d'accueil à Saint-Jean de Braye

- les familles sans domicile fixe dont les enfants sont scolarisés à Saint-Jean de Braye

- les familles quittant Saint-Jean de Braye durant l'année scolaire conservent les tarifs abraysiens pour l'ensemble des prestations jusqu'à la fin de l'année civile en cours

- les enfants de couple séparé dont l'un des parents est domicilié à Saint-Jean de Braye. Il est alors calculé deux quotients pour le même enfant. Chaque situation individuelle sera alors prise en compte. Cela signifie que les tarifs abraysiens seront donc également appliqués pour le parent domicilié HC.

I - INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - GÉNÉRALITÉS

1 - une inscription préalable est obligatoire selon les délais définis pour chaque prestation (délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013).

2 - une inscription tardive peut être acceptée exceptionnellement. Une majoration de tarif de 50 % sera alors appliquée, sauf cas de force majeure avec justificatif fourni dans les 15 jours qui suivent l'événement :

- maladie/hospitalisation de l'enfant, d'un parent (conjoint, concubin ou pacsé, père, mère, frère, sœur)
- décès d'un proche (conjoint, concubin ou pacsé, père, mère, frère, sœur pour les responsables légaux / père, mère, frère, sœur pour l'enfant)
- perte d'emploi ou travail ponctuel (CDD, contrat intérimaire, formation dans le cadre d'une insertion professionnelle, convocation pôle emploi ou entretien d'embauche)

3 - Toute inscription à une prestation vaut facturation sauf annulation dans les délais ou pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, comme pour les réservations, un justificatif devra être fourni par la famille à l'Espace Accueil Familles dans un délai maximum de 15 jours après la date de l'événement.

II - TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PARTICULARITE

Les familles, dont les enfants sont sujets à des allergies alimentaires et bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), se doivent d'apporter un repas spécifique. Ils bénéficient d'une tarification adaptée. Celle-ci équivaut à 50 % du prix qui leur serait facturé hors dispositif particuliers au titre de la participation pour frais de service.

Les conditions d'hygiène imposant un matériel de transport et de conservation des denrées spécifique, après signature du Projet d'Accueil, le service Restauration met à disposition de l'enfant un ensemble de matériel comprenant :

- 1 contenant adapté au transport de maintien au froid (glacière ou sac isotherme) avec 2 plaques de maintien au froid

Le matériel est remis lors de la signature du PAI municipal et devra être restitué en fin d'année scolaire dans un état correct. En cas de non restitution du matériel, celui-ci fera l'objet d'une facturation au prix de 45 €.

III - TARIFICATION DU PERISCOLAIRE - PARTICULARITE

La prestation est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.
Les tarifs sont applicables pour tous les enfants inscrits.
Les familles doivent prévenir le responsable de structure en cas de retard. En cas de dépassement excessif, les familles encourent une pénalité de 10 € à partir du 3ème retard constaté.

IV - ENFANT SCOLARISE DANS UNE CLASSE D'INTEGRATION OU CLASSE D'INITIATION EXTRA MUROS

Une aide est accordée aux familles abraysiennes dont l'enfant est scolarisé par l'Éducation Nationale dans une ULIS ou une C.L.I.N. à l'extérieur de Saint-Jean de Braye. La ville prend alors en charge la différence du coût des repas facturés à la famille et le tarif qui lui serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Saint-Jean de Braye.

V - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

La ville applique la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF sur la prestation de service unique (PSU). Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond fixés annuellement par la CNAF.
Une majoration de 25% est appliquée aux familles résidant hors commune.

VI – AUTRES TARIFS HORS QUOTIENT

Nuit de camping pour les centres de loisirs	4,48 €

VII – TARIFICATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les tarifs sont fonctions des indices de rémunération (indice nouveau majoré) :

Restauration	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	Indice > à 450	361 < Indice < à 449	Indice < à 360
	5,30 €	4,13 €	2,95 €

VIII – TARIFICATION AUTRES PERSONNES

RESTAURATION	
Repas adultes (enseignant, formateur)	5,30 €
Repas contrats aidés	2,33 €
Repas stagiaires des collèges au sein de la commune	GRATUIT
Personnes extérieures (stages, conférences ...)	7,42 €

IX – TARIFICATION DES REPAS AU FOYER MARIE-CLAIRE ET CLAUDE CHAVANEAU

Période	QF 9 QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1 QF 0
Sept 2021/ aout 2022	4,49 €	4,72 €	5,26 €	5,68 €	6,69 €	7,11 €	7,87 €	9,06 €

Tarif invité : 10,94 €

X - CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICULARITES

La ville participe au financement des départs en classe de découverte après déduction des participations éventuelles d'organismes extérieurs. La part restant aux familles est calculée en fonction du quotient CAF de chacune d'entre elles.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 31 AOUT 2021

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire - Conseillère départementale du Loiret